



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°26-2016-031

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2016-12-15-002 - 201612157_AR_SDSR_AP_approbation_reglement_exploitation_RCOB Marmottins (1 page)	Page 6
26-2016-12-15-004 - 20161215_AR_SDSR_AP_approbation_reglement_police_Foret Valdrome (2 pages)	Page 8
26-2016-12-15-003 - 20161215_AR_SDSR_AP_approbation_reglement_police_RCOB Marmottins (2 pages)	Page 11
26-2016-12-08-001 - Arrêté Interpréfectoral (26-07) carpe de nuit 2017 (3 pages)	Page 14
26-2016-12-09-002 - Définition de l'aire d'alimentation et la zone de protection des captages d'eau potable sur les communes de Manthes et Lapeyrouse Mornay (41 pages)	Page 18

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-047 - 12 01 16 ADMR ALBON RENOUVELLEMENT AGREMENT 26140 (2 pages)	Page 60
26-2016-12-02-048 - 12 01 16 ADMR ALLEX RENOUVELLEMENT AGREMENT 26400 (2 pages)	Page 63
26-2016-12-02-025 - 12 01 16 ADMR ALLEX RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26400 (2 pages)	Page 66
26-2016-12-02-049 - 12 01 16 ADMR ANNEYRON RENOUVELLEMENT AGREMENTS 26140 (2 pages)	Page 69
26-2016-12-02-026 - 12 01 16 ADMR ANNEYRON RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26140 (2 pages)	Page 72
26-2016-12-02-050 - 12 01 16 ADMR Association Familiale Départementale RENOUVELLEMENT AGREMENTS 26320 (2 pages)	Page 75
26-2016-12-02-027 - 12 01 16 ADMR Association Familiale Départementale RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26320 St Marcel les Valence (2 pages)	Page 78
26-2016-12-02-051 - 12 01 16 ADMR CHATEAUNEUF SUR ISERE RENOUVELLEMENT AGREMENT 26300 (2 pages)	Page 81
26-2016-12-02-052 - 12 01 16 ADMR CHATUZANGE LE GOUBET RENOUVELLEMENT AGREMENT 26300 (2 pages)	Page 84
26-2016-12-02-053 - 12 01 16 ADMR CLEON D'ANDRAN RENOUVELLEMENT AGREMENT 26450 (2 pages)	Page 87
26-2016-12-02-029 - 12 01 16 ADMR CLEON D'ANDRAN RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26450 (2 pages)	Page 90
26-2016-12-02-054 - 12 01 16 ADMR DIVAJEU RENOUVELLEMENT AGREMENT 26400 (2 pages)	Page 93

26-2016-12-02-030 - 12 01 16 ADMR DIVAJEU RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26400 (2 pages)	Page 96
26-2016-12-02-055 - 12 01 16 ADMR DU ROYANS RENOUVELLEMENT AGREMENTS 26190 (2 pages)	Page 99
26-2016-12-02-031 - 12 01 16 ADMR DU ROYANS RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26190 ST LAURENT EN ROYANS (2 pages)	Page 102
26-2016-12-02-056 - 12 01 16 ADMR ETOILE SUR RHÔNE RENOUVELLEMENT AGREMENT 26800 (2 pages)	Page 105
26-2016-12-02-039 - 12 01 16 ADMR ETOILE SUR RHONE RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26800 (2 pages)	Page 108
26-2016-12-02-057 - 12 01 16 ADMR LE VELLAN RENOUVELLEMENT AGREMENT 26400 Mirabel et Blacons (2 pages)	Page 111
26-2016-12-02-032 - 12 01 16 ADMR LE VELLAN RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26400 Mirabel et Blacons (2 pages)	Page 114
26-2016-12-02-058 - 12 01 16 ADMR LES OLIVIERS RENOUVELLEMENT AGREMENT 26110 (2 pages)	Page 117
26-2016-12-02-033 - 12 01 16 ADMR LES OLIVIERS RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26110 MIRABEL AUX BARONNIES (2 pages)	Page 120
26-2016-12-02-061 - 12 01 16 ADMR LUS LA CROIX HAUTE RENOUVELLEMENT AGREMENT 26620 (2 pages)	Page 123
26-2016-12-02-034 - 12 01 16 ADMR LUS LA CROIX HAUTE RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26620 (2 pages)	Page 126
26-2016-12-02-062 - 12 01 16 ADMR MONTELIER RENOUVELLEMENT AGREMENT 26120 (2 pages)	Page 129
26-2016-12-02-035 - 12 01 16 ADMR MONTELIER RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26120 (2 pages)	Page 132
26-2016-12-02-063 - 12 01 16 ADMR MOYENNE GALAURE RENOUVELLEMENT AGREMENT 26330 (2 pages)	Page 135
26-2016-12-02-036 - 12 01 16 ADMR MOYENNE GALAURE RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26330 Châteauneuf de Galaure (2 pages)	Page 138
26-2016-12-02-066 - 12 01 16 ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse RENOUVELLEMENT AGREMENT 26380 (2 pages)	Page 141
26-2016-12-02-040 - 12 01 16 ADMR Peyrins Génissieux Haute Herbasse RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26380 Peyrins (2 pages)	Page 144
26-2016-12-02-067 - 12 01 16 ADMR REUNIES RENOUVELLEMENT AGREMENT 26600 (2 pages)	Page 147
26-2016-12-02-041 - 12 01 16 ADMR REUNIES RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26600 Pont de l'Isère (2 pages)	Page 150
26-2016-12-02-068 - 12 01 16 ADMR SAINT DONAT SUR L'HERBASSE RENOUVELLEMENT AGREMENTS 26260 (2 pages)	Page 153

26-2016-12-02-042 - 12 01 16 ADMR SAINT DONAT SUR L'HERBASSE RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26260 (2 pages)	Page 156
26-2016-12-02-070 - 12 01 16 ADMR SAINT MARCEL LES VALENCE RENOUVELLEMENT AGREMENTS 26320 (2 pages)	Page 159
26-2016-12-02-069 - 12 01 16 ADMR SAINT UZE RENOUVELLEMENT AGREMENTS 26240 (2 pages)	Page 162
26-2016-12-02-071 - 12 01 16 ADMR UPIE RENOUVELLEMENT AGREMENT 26120 (2 pages)	Page 165
26-2016-12-02-044 - 12 01 16 ADMR UPIE RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26400 (2 pages)	Page 168
26-2016-12-02-073 - 12 01 16 ADMR VALDAINE JABRON RENOUVELLEMENT AGREMENT 26160 La Bégude de Mazenc (2 pages)	Page 171
26-2016-12-02-045 - 12 01 16 ADMR VALDAINE JABRON RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26160 La Bégude de Mazenc (2 pages)	Page 174
26-2016-12-02-028 - 12 01 16 CHATEAUNEUF SUR ISERE RENOUVELLEMENT RECEPISSES 26300 (2 pages)	Page 177
26-2016-12-02-038 - 12 01 16 CHATUZANGE LE GOUBET RENOUVELLEMENT RECEPISSES 26300 (2 pages)	Page 180
26-2016-12-02-037 - 12 01 16 SAINT MARCEL LES VALENCE RENOUVELLEMENT RECEPISSES 26320 (2 pages)	Page 183
26-2016-12-02-043 - 12 01 16 SAINT UZE RENOUVELLEMENT RECEPISSES 26240 (2 pages)	Page 186
26-2016-12-02-046 - 12 02 16 ADMR Fédération à St-Marcel-les-Valence (2 pages)	Page 189
26-2016-12-02-074 - 12 02 16 ADMR Fédération Agrément à St-Marcel-Les-Valence (2 pages)	Page 192
26-2016-12-06-003 - 12 06 16 R VASSY Céline à Albon (1 page)	Page 195
26-2016-12-09-011 - 12 09 16 2 R ARCHER Association Intermédiaire à Romans-sur-isère (2 pages)	Page 197
26-2016-12-09-009 - 12 09 16 A ARCHER Association Intermédiaire à Romans-sur-Isère (2 pages)	Page 200
26-2016-12-09-006 - 12 09 16 C C A S Centre Communal d'Action Sociale à Livron sur Drôme (2 pages)	Page 203
26-2016-12-09-007 - 12 09 16 C C A S Centre Communal d'Action Sociale de Livron sur Drôme (2 pages)	Page 206
26-2016-12-09-010 - 12 09 16 PRES'AGES SAS à Buis-Les-Baronnies Régul Loi ASV (2 pages)	Page 209
26-2016-12-12-007 - 12 12 16 2 R EOVI Mutuelle à Valence (2 pages)	Page 212
26-2016-12-12-003 - 12 12 16 A AGIR A DOMICILE - 2AD à Valence (2 pages)	Page 215
26-2016-12-12-005 - 12 12 16 A EOVI Mutuelle à Valence (2 pages)	Page 218
26-2016-12-12-006 - 12 12 16 PATUREL AMELIE à Divajeu 26400 (2 pages)	Page 221

26-2016-12-12-002 - 12 12 16 R AGIR A DOMICILE Association - 2AD à Valence (2 pages)

Page 224

26-2016-12-13-005 - 8FABLAB DROME ESUS 2016 (2 pages)

Page 227

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2016-12-13-006 - 20161213-DEC-CAE-1243-Décision APO Parc éolien Bois de Montrigaud (3 pages)

Page 230

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-12-15-002

201612157_AR_SDSR_AP_approbation_reglement_explo
itation_RCOB Marmottins

Arrêté portant approbation du règlement de l'exploitation Télési Marmottins

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service déplacements et sécurité routière

courriel : ddt-sdsr@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant approbation du règlement d'exploitation pour l'installation suivante :

Exploitant :	Conseil Général de la Drôme
Station :	Lus La Jarjatte
Commune :	LUS LA CROIX HAUTE
Dénomination des installations :	téléski à corde bas « Marmottins »

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-17-1, L. 342-15 et R.342-19 ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
Vu l'article R342-11 du code du tourisme ;
Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;
Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;
Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012170-003 du 18 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de la Drôme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,
Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme portant subdélégations de signature,
Vu l'avis du STRMTG en date du 14/04/2016 (ref. 16D-130) ;
Considérant la demande du Département de la Drôme transmise par la mairie de Lus La Croix Haute le 24 février 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé le document suivant :

Nom appareil	Station/commune	Document d'exploitation	Référence du document
téléski à corde bas « Marmottins »	Lus la Jarjatte / Luz La Croix Haute	Règlement d'exploitation	Version 00 du 22/01/2016

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires, et l'exploitant le Département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le Directeur Départemental des Territoires aux intéressés et à l'exploitant chargé de son application.

Fait à Valence, le 15 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service déplacements et sécurité routière

Jean-Yves LE GUYADER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-12-15-004

20161215_AR_SDSR_AP_approbation_reglement_police
_Foret Valdrome

Arrêté portant approbation règlement de police Foret Valdrôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service déplacements et sécurité routière

courriel : ddt-sdsr@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant approbation du règlement de police pour l'installation suivante :

Exploitant :	Conseil Général de la Drôme
Station :	Valdrôme
Commune :	Valdrôme
Dénomination des installations :	Télési de FORET

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-17-1, L. 342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu l'article R342-11 du code du tourisme ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012170-003 du 18 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme portant subdélégations de signature,

Vu l'avis du STRMTG en date du 21/07/2016 (ref. 16D-224) ;

Vu la proposition de la Régie départementale de Valdrôme le 15 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R342-11 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télési de la Forêt situé sur la commune de VALDRÔME.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 susvisé sont applicables au télési de la Forêt.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum 1 usager par agrès de remorquage.

Sont admis :

- les usagers munis de skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs,
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 susvisé,
- les engins spéciaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 susvisé. La liste des engins spéciaux bénéficiant d'un avis du STRMTG et adaptés sur l'appareil est affichée avec le présent règlement de police. Cette liste précise notamment les conditions d'utilisation et d'exploitation propres à chaque engin.

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant sur le même agrès est interdit.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

- L'été, le lâcher définitif s'effectue juste avant le pylône n°10, après le panneau de lâcher au niveau de la vigie.
- L'été, le lâcher intermédiaire existe après le pylône P3 en accord avec les agents d'exploitation.
- Présence d'un virage à gauche au pylône n°9.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski de la Forêt.

Fait à Valence, le 15 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service déplacements et sécurité routière

Jean-Yves LE GUYADER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-12-15-003

20161215_AR_SDSR_AP_approbation_reglement_police
_RCOB Marmottins

Arrêté portant approbation règlement de police RCOB Marmottins

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service déplacements et sécurité routière

courriel : ddt-sdsr@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant approbation du règlement de police pour l'installation suivante :

Exploitant :	Conseil Général de la Drôme
Station :	Lus La Jarjatte
Commune :	LUS LA CROIX HAUTE
Dénomination des installations :	téléski à corde bas « Marmottins »

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-17-1, L. 342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu l'article R342-11 du code du tourisme ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012170-003 du 18 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,

Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme portant subdélégations de signature,

Vu l'avis du STRMTG en date du 14/04/2016 (ref. 16D-130) ;

Vu la proposition transmise par le Département de la Drôme le 22/01/2016 ;

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R342-11 du code de l'urbanisme, le règlement de police du téléski à corde bas « Marmottins » situé sur la commune de LUS LA CROIX HAUTE.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 susvisé sont applicables au téléski à corde bas « Marmottins ».

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis, les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs.

L'accès au tapis roulant est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Sans objet.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège à corde bas « Marmottins ».

Fait à Valence, le 15 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service déplacements et sécurité routière

Jean-Yves LE GUYADER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-12-08-001

Arrêté Interpréfectoral (26-07) carpe de nuit 2017

Arrêté Interpréfectoral (26-07) carpe de nuit 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale
des territoires de l'Ardèche
Service environnement
Pôle Nature

Direction départementale
des territoires de la Drôme
Service Eaux Forêts Espaces
Naturels

Arrêté réglementaire relatif à l'exercice
de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de
l'ARDECHE et de la DRÔME
n° (Ardèche) / n° (Drôme)

*Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté inter départemental n°2013-200-0014 du 19 juillet 2013 pour l'Ardèche et n°2013-199-0009 du 18 juillet 2013 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
- VU la décision N° 2016-313 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 n° 072016-0601-001 portant délégation de signature à M. Albert GRENIER, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 n° DDT/DIR/01062016/01 portant subdélégation de signature ;
- CONSIDERANT** la consultation du public réalisée du 10 novembre 2016 au 30 novembre 2016 inclus, en application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;
- CONSIDERANT** la consultation du public réalisée du 14 novembre 2015 au 5 décembre 2015 inclus, en application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement pour le département de la Drôme ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, du directeur départemental des territoires de la Drôme, du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2017 figure à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

Article 3 – Réserve de Chasse et de Faune sauvage de Printegarde

En application de l'arrêté inter départemental n°2013-200-0014 du 19 juillet 2013 pour l'Ardèche et n°2013-199-0009 du 18 juillet 2013 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial, des dispositions particulières concernant la pêche à la carpe de nuit sont prévues et doivent être prises en compte sur les lots E5 et E6.

Article 4 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et de la Drôme concernées par le domaine public fluvial.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, de l'office national des forêts, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Privas, le

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
le Chef du service environnement**

Christophe MITTENBUHLER

Valence, le

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le Chef du service environnement**

Basile GARCIA

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2017 (Départements de la Drôme et de l'Ardèche)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA-Observations	
D 9	Rhône	Gauche (secteur 1)	60	60,38	La Gaule Annonéenne	
		Droite (secteur 1)	60	60,38		
		Gauche (secteur 2)	60,88	63,5		
		Droite (secteur 2)	60,88	63,5		
D10	Rhône	Droite	63,5	64,5	Gaule Rambertoise	
		Gauche	63,5	64,5		
D 11	Rhône	Gauche	68,77	75,55	La Gaule Annonéenne	
		Droite	69,5	75,55		
D12	Rhône	Droite	77	82	Parfaits pêcheurs de Saint Vallier	
		Gauche	77	82		
D13	Rhône	Droite (secteur 1)	82	limite amont ZIA	Gaule Romane et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	82	82,6		
		Droite (secteur 2)	84	88		
		Gauche (Secteur 2)	84	86,65		
		Canal	Droite	82,6		85,5
			Gauche	82,6		85,5
D 14	Rhône	Gauche	88	92	L'Union des pêcheurs à la ligne	
		Droite	88	92		
D15	Rhône	Droite	92	limite amont ZIA	Gaule Romane et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	92	98,25		
		Gauche (Secteur 2)	98,25	limite amont ZIA		
		Canal	Droite	98,25		98,9
			Gauche	98,25		98,9
D15-PE-07			Totalité du plan d'eau		L'Union des pêcheurs à la ligne	
E1	Rhône	Droite	104	107,5	Pêcheurs de la plaine de Valence	
		Gauche	104	107,5		
		Canal	Droite	106,4		107,5
			Gauche	106,4		107,5
E3-PE-26			Totalité du plan d'eau		Pêcheurs de la plaine de Valence	
E4-PE-07		Plan d'eau			La truite de l'Embroye et du Turzon	
E 5*	Rhône	Gauche	126	130	La Truite du bas Eyrieux et du Rhône	
		Droite	126	131		
E6*	Rhône	Gauche	134,2	135,5	La Gaule pouzinoise	
		Droite	131	135,5		
E 8	Rhône	Gauche	141	143,7	La Gaule Cruassienne	
		Droite	141	145		
		Canal	Gauche	142,7		145
			Droite	142,7		143,7
E 9	Rhône	Gauche	145	147	La Gaule Cruassienne	
				148,5		150
		Droite	145	147		
				148,5		150
E 10	Rhône	Droite (Secteur 1)	150	limite amont ZIA	Gaule Montilienne	
		Droite (Secteur 2)	limite aval ZIA	158		
		Gauche (Secteur 1)	150	152,5		
		Gauche (Secteur 2)	limite aval ZIA	158		
		Canal	Gauche	152,5		158,2
			Droite	152,5		158,2
E10-PE-07			Totalité du plan d'eau		Fédération de pêche de l'Ardèche	
E 11	Rhône	Gauche	158,2	161	La Brême	
		Droite	158,2	161		
E 11 ter	Rhône	Gauche	161	164	La Brême	
		Droite	161	164		
E 12	Rhône	Gauche	164	169,58	le Brochet Vivarois	
		Droite	164	169,58		
		Canal	Gauche	164,55		165
			Droite	164,55		165
E 12 bis	Rhône	Gauche	169,58	171,5	La Brême	
		Droite	169,58	171,5		
E 14	Rhône	Gauche	183	184	La Brême de Bourg Saint Andéol	
		Droite	183	184		

* dispositions particulières voir l'article 3

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-12-09-002

Définition de l'aire d'alimentation et la zone de protection
des captages d'eau potable sur les communes de Manthes
et Lapeyrouse Mornay

PRÉFET DE LA DROME
PRÉFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Mobilisation de la Ressource et Qualité des Eaux
Affaire suivie par Virginie MAIRE
Tel. 04 81 66 81 94 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-pmrqe@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Affaire suivie par Frédéric BALINT
Tel. 04 56 59 45 53
Mail frederic.balint@isere.gouv.fr
17 Bd Joseph Vallier - 38040 Grenoble CEDEX

Arrêté interpréfectoral
De la Drôme n°
De l'Isère n°38-2016-10-17-009

Définissant l'aire d'alimentation et la zone de protection des captages d'eau potable dénommés captages "l'Ile puits récent" situé sur la commune de Manthes et "Montanay" sur la commune de Lapeyrouse-Mornay

*Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite*

*Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite*

Vu la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3
Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 211-3 et L 212-1,
Vu le Code Rural notamment des articles R114-1 à R 114-10 et L 114-1 à L 114-3,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 21 décembre 2015,
Vu l'avis du CODERST de la Drôme en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis du CODERST de l'Isère en date du 6 octobre 2016,

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARS délégations départementales Drôme et Isère, les DDPP de la Drôme et de l'Isère, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, les Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère, les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère, la CLE du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, le SIE Valloire-Galaure, le SIE Epinouze-Lapeyrouse, les communes de Manthes (26), Lapeyrouse-Mornay (26), Lens-Lestang (26), Beaurepaire (38), St Barthélémy (38) et Beaufort (38) consultés,
Vu la consultation du public du 18 avril 2016 au 27 mai 2016, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, Considérant les études réalisées par le bureau d'études Idées-eaux et la chambre d'agriculture de l'Isère,

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme et de l'Isère,

ARRENTENT :

Article 1 - Objet : Le présent arrêté définit l'Aire d'Alimentation et sa Zone de Protection des captages « l'Ile » et « Montanay » localisés respectivement sur les communes de Manthes et Lapeyrouse-Mornay, conformément à l'article L 211-3-5 du Code de l'Environnement.

Article 2 – Caractéristiques et localisation du captage :

L'ensemble des ouvrages du captage « l'Ile » est situé sur la commune de Manthes.
L'ensemble des ouvrages du captage « Montanay » est situé sur la commune de Lapeyrouse-Mornay.

Les références cadastrales des parcelles d'implantation des ouvrages sont les suivantes :

Ouvrages	Section cadastrale	N° parcelles cadastrales
L'Ile	ZD	59, 132
Montanay	ZL	29

Article 3 – Aire d'alimentation du captage :

L'aire d'alimentation des captages « l'Ile » et « Montanay » est commune.
Son périmètre est défini conformément au plan joint au présent arrêté. Sa surface est d'environ 1 451 ha.
L'Aire d'Alimentation d'un captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.

Article 4 – Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage :

La zone de protection des captages « l'Ile » et « Montanay » est commune.

Son périmètre est défini conformément aux indications du plan parcellaire et à la liste des parcelles joint au présent arrêté. Il correspond aux zones de vulnérabilité intrinsèque fortes et très fortes et s'étend sur l'ensemble de l'aire d'alimentation.
Sa surface est d'environ 1 451 ha.

Un programme d'actions sera défini dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles qui affectent la qualité de l'eau des ouvrages. Il prendra la forme d'un contrat multi-partenarial. En cas de manque d'adhésion des agriculteurs (évaluation au terme de 3 ans de mise en œuvre), le programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 – date d'application :

La délimitation des périmètres définis, sauf dispositions contraires, est applicable le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Drôme et de l'Isère.

Article 6 – délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 – exécution et publication :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Drôme et de l'Isère, les Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme et de l'Isère, les Directeurs Départementaux de la Protection des Populations de la Drôme et de l'Isère, les Directrices de l'Agence Régionale de Santé délégations départementales Drôme et Isère, l'Officier National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, ainsi que les maires des communes de Manthes et Lapeyrouse-Mornay, les Présidents du SIE Valloire Galaure et du SIE Epinouze-Lapeyrouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Drôme et de l'Isère et transmis pour affichage aux communes incluses dans les périmètres.

Une copie de l'arrêté sera adressée aux communes de Lens-Lestang, Beaurepaire, St Barthélémy et Beaufort concernées par ces périmètres pour affichage, au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'écologie ainsi qu'au directeur général de la forêt et des affaires rurales du ministère chargé de l'agriculture, aux Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère, aux Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère, à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, à la DRAAF et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à la CLE du SAGE Bièvre-Liers-Valloire pour information.

Fait à Valence, le 9 décembre 2016

à Grenoble, le 17 octobre 2016

le Préfet

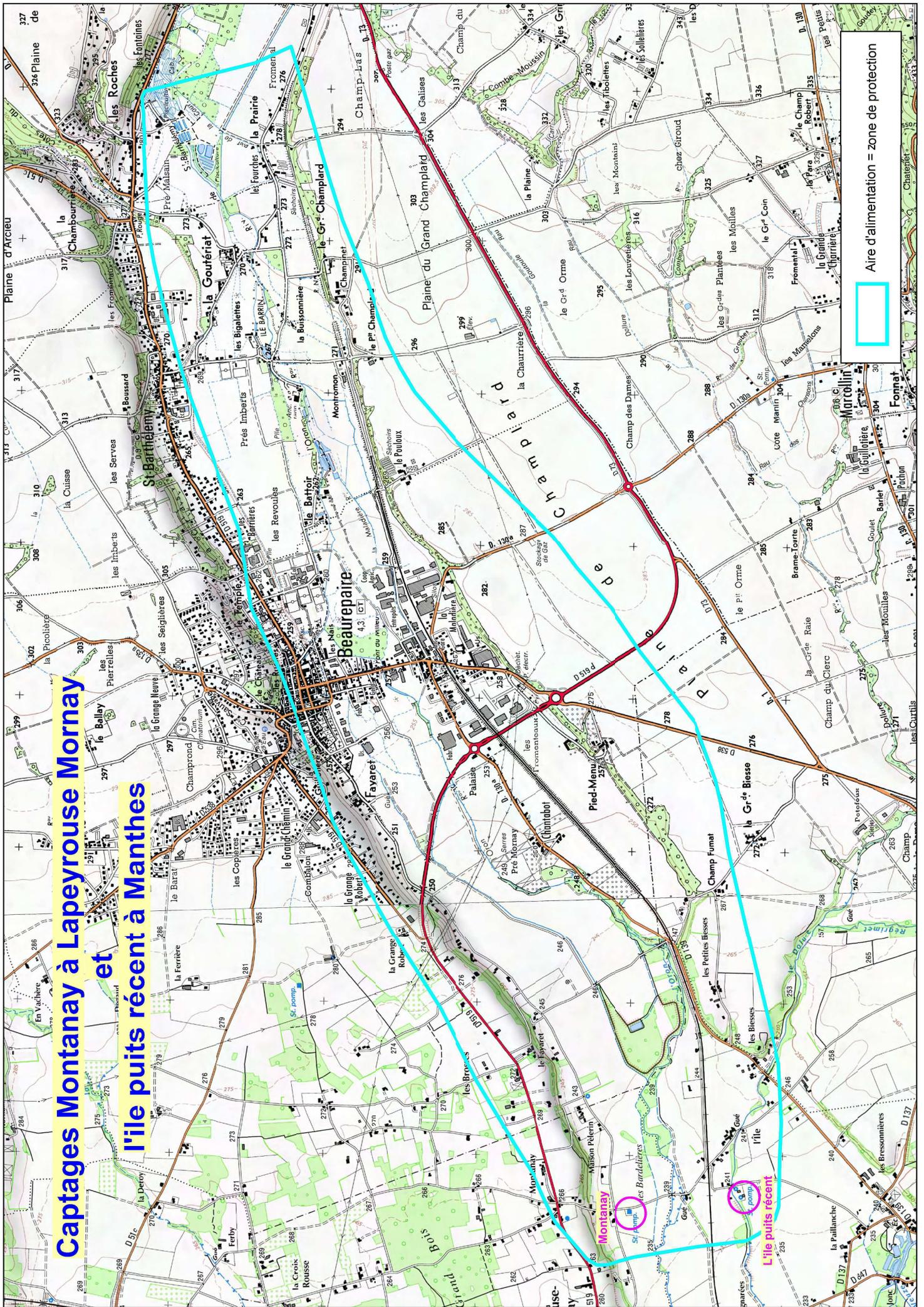
le Préfet

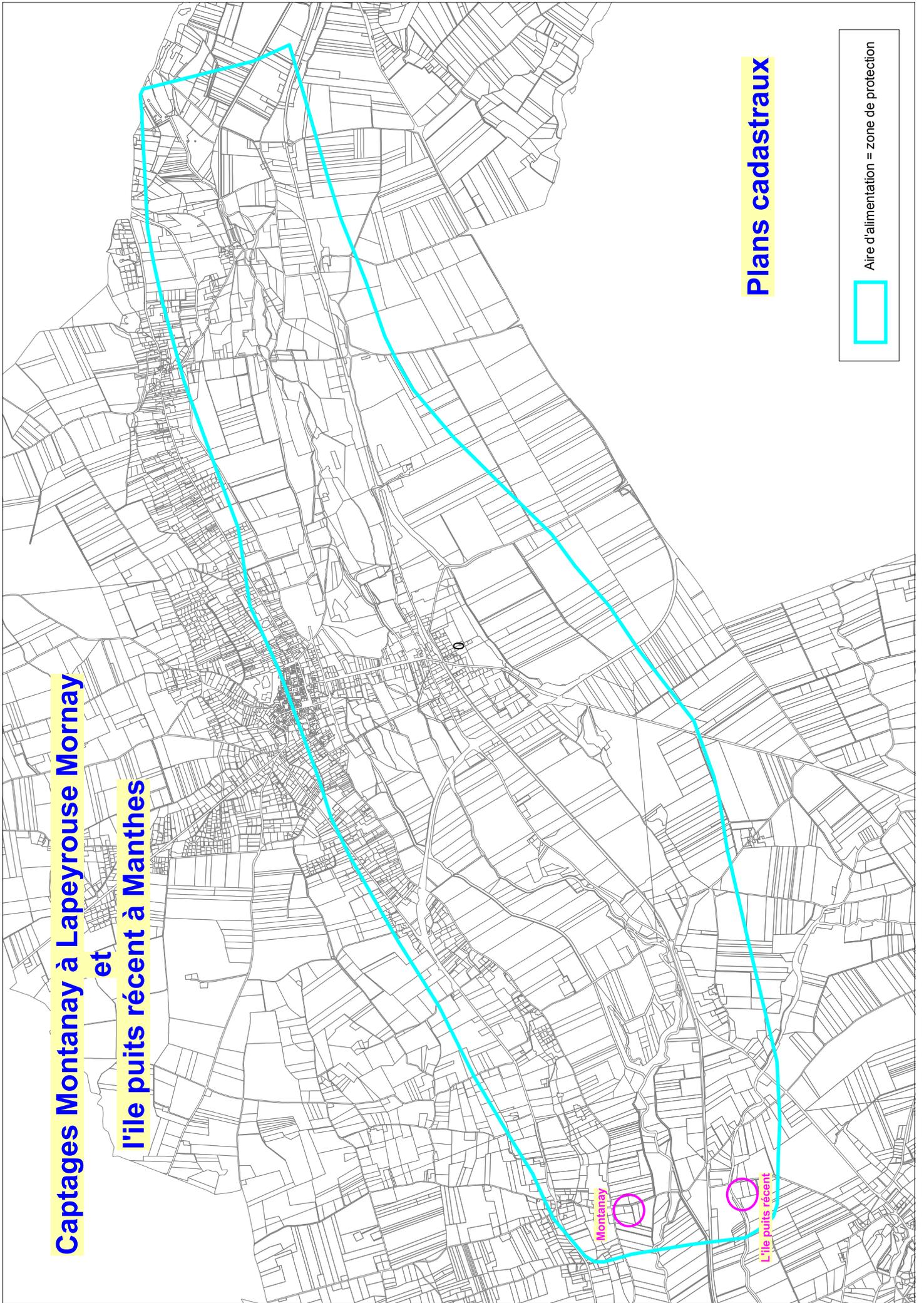
Annexes jointes à l'arrêté préfectoral :

1. Carte du périmètre de l'aire d'alimentation du captage et de sa zone de protection
2. Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

Annexe 1

*Cartes de l'aire d'alimentation des captages
et de sa zone de protection*





Captages Montanay à Lapeyrouse Mornay

et

l'île puits récent à Manthes

Plans cadastraux



Aire d'alimentation = zone de protection

Annexe 2

Liste des parcelles incluses dans la zone de protection

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	c	0010
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0013
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0014
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0049
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0050
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0052
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0054
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0059
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0063
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0064
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0071
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0072
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0075
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0092
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0093
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0094
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0097
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0098
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0099
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0100
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0101
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0102
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0105
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0106
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0107
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0108
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0109
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0110
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0112
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0113
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0115
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0116
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0121
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0122
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0123
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0124
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0130
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0131
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0134
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0135
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0138
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0188
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0193
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0194
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0195
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0205
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0206
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0207
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0209
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0210
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0212

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0213
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0214
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0227
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0228
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0229
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0231
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0241
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0243
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0245
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0247
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0249
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0251
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0253
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0254
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0274
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0290
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0291
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0292
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0293
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0294
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0295
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0296
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0297
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0298
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0299
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0300
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0301
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0302
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0304
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0305
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0306
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0307
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0308
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0313
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0314
LAPEYROUSE-MORNAY	AL	1	0315
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0059
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0060
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0061
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0062
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0063
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0064
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0065
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0066
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0067
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0069
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0071
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0073
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0074
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0075
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0076

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "I"le puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0077
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0078
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0140
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0148
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0156
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0175
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0177
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0190
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0191
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0193
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0201
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0202
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0224
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0225
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0226
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0227
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0228
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0229
LAPEYROUSE-MORNAY	ZH	1	0231
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0018
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0019
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0020
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0021
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0022
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0023
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0024
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0025
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0026
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0027
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0028
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0029
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0030
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0031
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0032
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0033
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0034
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0035
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0036
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0028
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0029
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0030
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0031
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0032
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0033
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0034
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0035
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0036
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0037
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0038
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0039
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0040
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0041
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0042
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0043
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0035
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0036
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0037
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0038
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0039
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0040
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0041
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0042
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0043
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0044
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0045
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0037
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0038
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0039
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0040
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0041
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0042
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0043
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0044
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0045
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0001
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0001
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0002
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0003
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0041
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0042
LAPEYROUSE-MORNAY	ZL	1	0056
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0001
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0002
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0003
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0004
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0005
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0006

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "I"le puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0007
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0008
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0009
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0010
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0011
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0012
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0013
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0014
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0015
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0016
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0017
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0018
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0019
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0020
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0021
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0022
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0023
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0024
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0025
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0026
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0027
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0028
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0029
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0030
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0032
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0033
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0034
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0035
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0036
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0037
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0038
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0039
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0040
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0041
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0042
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0043
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0044
LAPEYROUSE-MORNAY	ZM	1	0045
LENS-LESTANG	ZA	1	0001
LENS-LESTANG	ZB	1	0001
LENS-LESTANG	ZB	1	0002
LENS-LESTANG	ZB	1	0003
LENS-LESTANG	ZB	1	0061
LENS-LESTANG	ZB	1	0062
LENS-LESTANG	ZB	1	0063
LENS-LESTANG	ZB	1	0064
LENS-LESTANG	ZB	1	0065
LENS-LESTANG	ZB	1	0068
LENS-LESTANG	ZB	1	0069
LENS-LESTANG	ZB	1	0070
LENS-LESTANG	ZB	1	0071

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
LENS-LESTANG	ZB	1	0072
LENS-LESTANG	ZB	1	0073
LENS-LESTANG	ZB	1	0074
LENS-LESTANG	ZB	1	0075
LENS-LESTANG	ZB	1	0076
LENS-LESTANG	ZB	1	0077
LENS-LESTANG	ZB	1	0079
LENS-LESTANG	ZB	1	0080
LENS-LESTANG	ZB	1	0081
LENS-LESTANG	ZB	1	0084
LENS-LESTANG	ZB	1	0085
LENS-LESTANG	ZB	1	0086
LENS-LESTANG	ZB	1	0088
LENS-LESTANG	ZB	1	0089
LENS-LESTANG	ZB	1	0090
LENS-LESTANG	ZB	1	0091
LENS-LESTANG	ZB	1	0092
LENS-LESTANG	ZB	1	0093
LENS-LESTANG	ZB	1	0094
LENS-LESTANG	ZB	1	0095
LENS-LESTANG	ZB	1	0096
LENS-LESTANG	ZB	1	0097
LENS-LESTANG	ZB	1	0098
LENS-LESTANG	ZB	1	0099
LENS-LESTANG	ZB	1	0100
LENS-LESTANG	ZB	1	0101
LENS-LESTANG	ZB	1	0102
LENS-LESTANG	ZB	1	0103
LENS-LESTANG	ZB	1	0107
LENS-LESTANG	ZB	1	0108
LENS-LESTANG	ZB	1	0111
LENS-LESTANG	ZB	1	0113
LENS-LESTANG	ZB	1	0114
LENS-LESTANG	ZB	1	0115
LENS-LESTANG	ZB	1	0116
LENS-LESTANG	ZB	1	0117
LENS-LESTANG	ZB	1	0118
LENS-LESTANG	ZB	1	0119
LENS-LESTANG	ZB	1	0120
LENS-LESTANG	ZB	1	0121
LENS-LESTANG	ZB	1	0122
LENS-LESTANG	ZB	1	0123
LENS-LESTANG	ZB	1	0124
LENS-LESTANG	ZB	1	0125
LENS-LESTANG	ZB	1	0126
LENS-LESTANG	ZB	1	0127
LENS-LESTANG	ZB	1	0128
LENS-LESTANG	ZB	1	0129
LENS-LESTANG	ZB	1	0132
LENS-LESTANG	ZB	1	0133
LENS-LESTANG	ZB	1	0134

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
LENS-LESTANG	ZB	1	0135
LENS-LESTANG	ZB	1	0136
LENS-LESTANG	ZB	1	0137
LENS-LESTANG	ZB	1	0139
LENS-LESTANG	ZB	1	0140
LENS-LESTANG	ZB	1	0141
LENS-LESTANG	ZB	1	0142
LENS-LESTANG	ZB	1	0144
LENS-LESTANG	ZB	1	0145
LENS-LESTANG	ZB	1	0146
LENS-LESTANG	ZB	1	0147
LENS-LESTANG	ZB	1	0148
LENS-LESTANG	ZB	1	0149
LENS-LESTANG	ZB	1	0150
LENS-LESTANG	ZB	1	0151
LENS-LESTANG	ZC	1	0002
LENS-LESTANG	ZC	1	0003
LENS-LESTANG	ZC	1	0005
LENS-LESTANG	ZC	1	0006
LENS-LESTANG	ZC	1	0007
LENS-LESTANG	ZC	1	0008
LENS-LESTANG	ZC	1	0009
LENS-LESTANG	ZC	1	0010
LENS-LESTANG	ZC	1	0011
LENS-LESTANG	ZC	1	0012
LENS-LESTANG	ZC	1	0013
LENS-LESTANG	ZC	1	0014
LENS-LESTANG	ZC	1	0015
LENS-LESTANG	ZC	1	0016
LENS-LESTANG	ZC	1	0017
LENS-LESTANG	ZC	1	0018
LENS-LESTANG	ZC	1	0019
LENS-LESTANG	ZC	1	0020
LENS-LESTANG	ZC	1	0021
LENS-LESTANG	ZC	1	0022
LENS-LESTANG	ZC	1	0023
LENS-LESTANG	ZC	1	0024
LENS-LESTANG	ZC	1	0025
LENS-LESTANG	ZC	1	0026
LENS-LESTANG	ZC	1	0027
LENS-LESTANG	ZC	1	0028
LENS-LESTANG	ZC	1	0029
LENS-LESTANG	ZC	1	0030
LENS-LESTANG	ZC	1	0031
LENS-LESTANG	ZC	1	0032
LENS-LESTANG	ZC	1	0033
LENS-LESTANG	ZC	1	0034
LENS-LESTANG	ZC	1	0035
LENS-LESTANG	ZC	1	0036
LENS-LESTANG	ZC	1	0037
LENS-LESTANG	ZC	1	0038

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
LENS-LESTANG	ZC	1	0039
LENS-LESTANG	ZC	1	0040
LENS-LESTANG	ZC	1	0041
LENS-LESTANG	ZC	1	0042
LENS-LESTANG	ZC	1	0043
LENS-LESTANG	ZC	1	0044
LENS-LESTANG	ZC	1	0045
LENS-LESTANG	ZC	1	0064
LENS-LESTANG	ZC	1	0065
LENS-LESTANG	ZC	1	0066
LENS-LESTANG	ZC	1	0067
LENS-LESTANG	ZC	1	0068
LENS-LESTANG	ZC	1	0073
LENS-LESTANG	ZC	1	0074
LENS-LESTANG	ZC	1	0075
LENS-LESTANG	ZC	1	0076
LENS-LESTANG	ZC	1	0077
LENS-LESTANG	ZC	1	0078
LENS-LESTANG	ZD	1	0011
LENS-LESTANG	ZD	1	0012
LENS-LESTANG	ZD	1	0016
LENS-LESTANG	ZD	1	0017
LENS-LESTANG	ZD	1	0018
LENS-LESTANG	ZD	1	0019
LENS-LESTANG	ZD	1	0020
LENS-LESTANG	ZD	1	0024
LENS-LESTANG	ZD	1	0025
LENS-LESTANG	ZD	1	0026
LENS-LESTANG	ZD	1	0027
LENS-LESTANG	ZD	1	0028
LENS-LESTANG	ZD	1	0029
LENS-LESTANG	ZD	1	0030
LENS-LESTANG	ZD	1	0031
LENS-LESTANG	ZD	1	0032
MANTHES	ZD	1	0001
MANTHES	ZD	1	0002
MANTHES	ZD	1	0003
MANTHES	ZD	1	0004
MANTHES	ZD	1	0005
MANTHES	ZD	1	0006
MANTHES	ZD	1	0007
MANTHES	ZD	1	0008
MANTHES	ZD	1	0009
MANTHES	ZD	1	0010
MANTHES	ZD	1	0012
MANTHES	ZD	1	0024
MANTHES	ZD	1	0025
MANTHES	ZD	1	0026
MANTHES	ZD	1	0041
MANTHES	ZD	1	0045
MANTHES	ZD	1	0046

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
MANTHES	ZD	1	0047
MANTHES	ZD	1	0048
MANTHES	ZD	1	0049
MANTHES	ZD	1	0050
MANTHES	ZD	1	0051
MANTHES	ZD	1	0052
MANTHES	ZD	1	0053
MANTHES	ZD	1	0054
MANTHES	ZD	1	0055
MANTHES	ZD	1	0056
MANTHES	ZD	1	0057
MANTHES	ZD	1	0058
MANTHES	ZD	1	0059
MANTHES	ZD	1	0062
MANTHES	ZD	1	0063
MANTHES	ZD	1	0072
MANTHES	ZD	1	0073
MANTHES	ZD	1	0074
MANTHES	ZD	1	0075
MANTHES	ZD	1	0076
MANTHES	ZD	1	0077
MANTHES	ZD	1	0078
MANTHES	ZD	1	0079
MANTHES	ZD	1	0080
MANTHES	ZD	1	0117
MANTHES	ZD	1	0118
MANTHES	ZD	1	0130
MANTHES	ZD	1	0131
MANTHES	ZD	1	0132
MANTHES	ZD	1	0133
MANTHES	ZD	1	0135
MANTHES	ZE	1	0012
MANTHES	ZE	1	0017
MANTHES	ZE	1	0019
MANTHES	ZE	1	0020
MANTHES	ZE	1	0021
MANTHES	ZE	1	0022
MANTHES	ZE	1	0023
MANTHES	ZE	1	0024
MANTHES	ZE	1	0025
MANTHES	ZE	1	0026
MANTHES	ZE	1	0027
MANTHES	ZE	1	0028
MANTHES	ZE	1	0029
MANTHES	ZE	1	0030
MANTHES	ZE	1	0031
MANTHES	ZE	1	0032
MANTHES	ZE	1	0033
MANTHES	ZE	1	0034
MANTHES	ZE	1	0035
MANTHES	ZE	1	0036

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
MANTHES	ZE	1	0037
MANTHES	ZE	1	0039
MANTHES	ZE	1	0040
MANTHES	ZE	1	0041
MANTHES	ZE	1	0042
MANTHES	ZE	1	0043
MANTHES	ZE	1	0044
MANTHES	ZE	1	0045
MANTHES	ZE	1	0046
MANTHES	ZE	1	0047
MANTHES	ZE	1	0048
MANTHES	ZE	1	0049
MANTHES	ZE	1	0050
MANTHES	ZE	1	0051
MANTHES	ZE	1	0052
MANTHES	ZE	1	0053
MANTHES	ZE	1	0054
MANTHES	ZE	1	0055
MANTHES	ZE	1	0056
MANTHES	ZE	1	0057
MANTHES	ZE	1	0058
MANTHES	ZE	1	0059
MANTHES	ZE	1	0060
MANTHES	ZE	1	0061
MANTHES	ZE	1	0062
MANTHES	ZE	1	0063
MANTHES	ZE	1	0064
MANTHES	ZE	1	0065
MANTHES	ZE	1	0066
MANTHES	ZE	1	0067
MANTHES	ZE	1	0068
MANTHES	ZE	1	0069
MANTHES	ZE	1	0070
MANTHES	ZE	1	0071
MANTHES	ZE	1	0072
MANTHES	ZE	1	0073
MANTHES	ZE	1	0074
MANTHES	ZE	1	0075
MANTHES	ZE	1	0076
MANTHES	ZE	1	0077
MANTHES	ZE	1	0078
MANTHES	ZE	1	0079
MANTHES	ZE	1	0080
MANTHES	ZE	1	0081
MANTHES	ZE	1	0082
MANTHES	ZE	1	0083
MANTHES	ZE	1	0084
MANTHES	ZE	1	0085
MANTHES	ZE	1	0086
MANTHES	ZE	1	0087
MANTHES	ZE	1	0088

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
MANTHES	ZE	1	0089
MANTHES	ZE	1	0090
MANTHES	ZE	1	0091
MANTHES	ZE	1	0092
MANTHES	ZE	1	0093
MANTHES	ZE	1	0094
MANTHES	ZE	1	0095
MANTHES	ZE	1	0096
MANTHES	ZE	1	0097
MANTHES	ZE	1	0098
MANTHES	ZE	1	0100
MANTHES	ZE	1	0101
MANTHES	ZE	1	0102
MANTHES	ZE	1	0103
MANTHES	ZE	1	0104
MANTHES	ZE	1	0105
MANTHES	ZE	1	0106
MANTHES	ZE	1	0107
MANTHES	ZE	1	0108
MANTHES	ZE	1	0109
MANTHES	ZE	1	0118
MANTHES	ZE	1	0119
MANTHES	ZE	1	0120
MANTHES	ZE	1	0121
MANTHES	ZE	1	0122
MANTHES	ZE	1	0123
MANTHES	ZE	1	0124
MANTHES	ZE	1	0125
MANTHES	ZE	1	0126
MANTHES	ZE	1	0127
MANTHES	ZE	1	0131
MANTHES	ZE	1	0132
MANTHES	ZE	1	0135
MANTHES	ZE	1	0136
MANTHES	ZE	1	0144
MANTHES	ZE	1	0145
BEAUFORT	AB	1	0002
BEAUFORT	AB	1	0005
BEAUFORT	AB	1	0007
BEAUFORT	AB	1	0008
BEAUFORT	AB	1	0009
BEAUFORT	AB	1	0015
BEAUFORT	AB	1	0017
BEAUFORT	AB	1	0018
BEAUFORT	AB	1	0025
BEAUFORT	AB	1	0033
BEAUFORT	AB	1	0037
BEAUFORT	AB	1	0038
BEAUFORT	AB	1	0039
BEAUFORT	AB	1	0040
BEAUFORT	AB	1	0041

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUFORT	AB	1	0049
BEAUFORT	AB	1	0212
BEAUFORT	AB	1	0213
BEAUFORT	AB	1	0215
BEAUFORT	AB	1	0216
BEAUFORT	AB	1	0217
BEAUFORT	AB	1	0220
BEAUFORT	AB	1	0221
BEAUFORT	AB	1	0222
BEAUFORT	AB	1	0223
BEAUFORT	AB	1	0224
BEAUFORT	AB	1	0225
BEAUFORT	AB	1	0226
BEAUFORT	AB	1	0227
BEAUFORT	AB	1	0228
BEAUFORT	AB	1	0229
BEAUFORT	AB	1	0230
BEAUFORT	AB	1	0231
BEAUFORT	AB	1	0232
BEAUFORT	AB	1	0233
BEAUFORT	AB	1	0234
BEAUFORT	AB	1	0235
BEAUFORT	AB	1	0236
BEAUFORT	AB	1	0237
BEAUFORT	AB	1	0241
BEAUFORT	AB	1	0242
BEAUFORT	AB	1	0248
BEAUFORT	AB	1	0249
BEAUFORT	AB	1	0250
BEAUFORT	AB	1	0254
BEAUFORT	AB	1	0257
BEAUFORT	AB	1	0259
BEAUFORT	AB	1	0261
BEAUFORT	AB	1	0263
BEAUFORT	AB	1	0265
BEAUFORT	AB	1	0267
BEAUFORT	AB	1	0269
BEAUFORT	AB	1	0271
BEAUFORT	AB	1	0272
BEAUFORT	AB	1	0273
BEAUFORT	AB	1	0275
BEAUFORT	AB	1	0276
BEAUFORT	AB	1	0279
BEAUFORT	AB	1	0281
BEAUFORT	AB	1	0284
BEAUFORT	AB	1	0287
BEAUFORT	AB	1	0288
BEAUFORT	AB	1	0289
BEAUFORT	AB	1	0293
BEAUFORT	AB	1	0295
BEAUFORT	AB	1	0296

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUFORT	AB	1	0304
BEAUFORT	AB	1	0306
BEAUFORT	AB	1	0307
BEAUFORT	AB	1	0308
BEAUFORT	AB	1	0309
BEAUFORT	AB	1	0310
BEAUFORT	AB	1	0311
BEAUFORT	AB	1	0313
BEAUFORT	AB	1	0316
BEAUFORT	AB	1	0317
BEAUFORT	AB	1	0318
BEAUFORT	AB	1	0319
BEAUFORT	AB	1	0320
BEAUFORT	AB	1	0322
BEAUFORT	AB	1	0324
BEAUFORT	AB	1	0325
BEAUFORT	AB	1	0326
BEAUFORT	AB	1	0327
BEAUFORT	AB	1	0328
BEAUFORT	AB	1	0329
BEAUFORT	AB	1	0330
BEAUFORT	AB	1	0331
BEAUFORT	AB	1	0332
BEAUFORT	AB	1	0333
BEAUFORT	AB	1	0336
BEAUFORT	AB	1	0338
BEAUFORT	AB	1	0339
BEAUFORT	AB	1	0340
BEAUFORT	AB	1	0341
BEAUFORT	AB	1	0342
BEAUFORT	AB	1	0343
BEAUFORT	ZA	1	0001
BEAUFORT	ZA	1	0002
BEAUFORT	ZA	1	0003
BEAUFORT	ZA	1	0004
BEAUFORT	ZA	1	0005
BEAUFORT	ZA	1	0006
BEAUFORT	ZA	1	0007
BEAUFORT	ZA	1	0008
BEAUFORT	ZA	1	0009
BEAUFORT	ZA	1	0010
BEAUFORT	ZA	1	0011
BEAUFORT	ZA	1	0012
BEAUFORT	ZA	1	0013
BEAUFORT	ZA	1	0014
BEAUFORT	ZA	1	0015
BEAUFORT	ZA	1	0016
BEAUFORT	ZA	1	0017
BEAUFORT	ZA	1	0018
BEAUFORT	ZA	1	0019
BEAUFORT	ZA	1	0020

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUFORT	ZA	1	0021
BEAUFORT	ZA	1	0022
BEAUFORT	ZA	1	0023
BEAUFORT	ZA	1	0024
BEAUFORT	ZA	1	0025
BEAUFORT	ZA	1	0026
BEAUFORT	ZA	1	0028
BEAUFORT	ZA	1	0029
BEAUFORT	ZA	1	0030
BEAUFORT	ZA	1	0031
BEAUFORT	ZA	1	0032
BEAUFORT	ZA	1	0044
BEAUFORT	ZA	1	0045
BEAUFORT	ZA	1	0047
BEAUFORT	ZA	1	0048
BEAUFORT	ZA	1	0049
BEAUFORT	ZA	1	0051
BEAUFORT	ZA	1	0053
BEAUFORT	ZA	1	0055
BEAUFORT	ZA	1	0056
BEAUFORT	ZA	1	0057
BEAUFORT	ZA	1	0058
BEAUFORT	ZA	1	0059
BEAUFORT	ZA	1	0060
BEAUFORT	ZA	1	0065
BEAUFORT	ZA	1	0066
BEAUFORT	ZA	1	0067
BEAUFORT	ZA	1	0068
BEAUFORT	ZA	1	0069
BEAUFORT	ZA	1	0070
BEAUFORT	ZA	1	0071
BEAUFORT	ZA	1	0073
BEAUFORT	ZA	1	0074
BEAUFORT	ZA	1	0075
BEAUFORT	ZA	1	0077
BEAUFORT	ZA	1	0078
BEAUFORT	ZA	1	0079
BEAUFORT	ZA	1	0080
BEAUFORT	ZA	1	0081
BEAUFORT	ZA	1	0082
BEAUFORT	ZA	1	0083
BEAUFORT	ZA	1	0084
BEAUFORT	ZA	1	0093
BEAUFORT	ZA	1	0094
BEAUFORT	ZA	1	0095
BEAUFORT	ZA	1	0096
BEAUFORT	ZA	1	0097
BEAUFORT	ZA	1	0100
BEAUFORT	ZA	1	0101
BEAUFORT	ZK	1	0001
BEAUFORT	ZK	1	0002

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUFORT	ZK	1	0003
BEAUFORT	ZK	1	0004
BEAUFORT	ZK	1	0005
BEAUFORT	ZK	1	0006
BEAUFORT	ZK	1	0007
BEAUFORT	ZK	1	0008
BEAUFORT	ZK	1	0009
BEAUFORT	ZK	1	0033
BEAUFORT	ZK	1	0034
BEAUFORT	ZK	1	0035
BEAUFORT	ZK	1	0055
BEAUFORT	ZK	1	0056
BEAUFORT	ZK	1	0060
BEAUREPAIRE	AH	1	0018
BEAUREPAIRE	AH	1	0019
BEAUREPAIRE	AH	1	0022
BEAUREPAIRE	AH	1	0024
BEAUREPAIRE	AH	1	0026
BEAUREPAIRE	AH	1	0027
BEAUREPAIRE	AH	1	0029
BEAUREPAIRE	AH	1	0030
BEAUREPAIRE	AH	1	0031
BEAUREPAIRE	AH	1	0032
BEAUREPAIRE	AH	1	0033
BEAUREPAIRE	AH	1	0034
BEAUREPAIRE	AH	1	0036
BEAUREPAIRE	AH	1	0037
BEAUREPAIRE	AH	1	0041
BEAUREPAIRE	AH	1	0042
BEAUREPAIRE	AH	1	0045
BEAUREPAIRE	AH	1	0107
BEAUREPAIRE	AH	1	0108
BEAUREPAIRE	AH	1	0109
BEAUREPAIRE	AH	1	0111
BEAUREPAIRE	AH	1	0112
BEAUREPAIRE	AH	1	0117
BEAUREPAIRE	AH	1	0118
BEAUREPAIRE	AH	1	0120
BEAUREPAIRE	AH	1	0121
BEAUREPAIRE	AH	1	0122
BEAUREPAIRE	AH	1	0123
BEAUREPAIRE	AH	1	0124
BEAUREPAIRE	AH	1	0125
BEAUREPAIRE	AH	1	0126
BEAUREPAIRE	AH	1	0129
BEAUREPAIRE	AH	1	0130
BEAUREPAIRE	AH	1	0131
BEAUREPAIRE	AH	1	0132
BEAUREPAIRE	AH	1	0133
BEAUREPAIRE	AH	1	0134
BEAUREPAIRE	AH	1	0139

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AH	1	0140
BEAUREPAIRE	AH	1	0144
BEAUREPAIRE	AH	1	0146
BEAUREPAIRE	AH	1	0147
BEAUREPAIRE	AH	1	0150
BEAUREPAIRE	AH	1	0151
BEAUREPAIRE	AH	1	0152
BEAUREPAIRE	AH	1	0153
BEAUREPAIRE	AH	1	0154
BEAUREPAIRE	AH	1	0155
BEAUREPAIRE	AH	1	0156
BEAUREPAIRE	AH	1	0157
BEAUREPAIRE	AH	1	0158
BEAUREPAIRE	AH	1	0159
BEAUREPAIRE	AH	1	0160
BEAUREPAIRE	AH	1	0161
BEAUREPAIRE	AH	1	0162
BEAUREPAIRE	AH	1	0163
BEAUREPAIRE	AH	1	0164
BEAUREPAIRE	AH	1	0165
BEAUREPAIRE	AH	1	0166
BEAUREPAIRE	AH	1	0167
BEAUREPAIRE	AH	1	0168
BEAUREPAIRE	AH	1	0169
BEAUREPAIRE	AH	1	0174
BEAUREPAIRE	AH	1	0175
BEAUREPAIRE	AH	1	0177
BEAUREPAIRE	AH	1	0178
BEAUREPAIRE	AH	1	0179
BEAUREPAIRE	AH	1	0180
BEAUREPAIRE	AH	1	0181
BEAUREPAIRE	AH	1	0182
BEAUREPAIRE	AH	1	0183
BEAUREPAIRE	AH	1	0184
BEAUREPAIRE	AH	1	0185
BEAUREPAIRE	AH	1	0187
BEAUREPAIRE	AH	1	0188
BEAUREPAIRE	AH	1	0189
BEAUREPAIRE	AH	1	0190
BEAUREPAIRE	AH	1	0191
BEAUREPAIRE	AH	1	0192
BEAUREPAIRE	AH	1	0193
BEAUREPAIRE	AH	1	0194
BEAUREPAIRE	AH	1	0195
BEAUREPAIRE	AH	1	0196
BEAUREPAIRE	AH	1	0197
BEAUREPAIRE	AH	1	0198
BEAUREPAIRE	AH	1	0199
BEAUREPAIRE	AH	1	0202
BEAUREPAIRE	AH	1	0203
BEAUREPAIRE	AH	1	0205

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AH	1	0207
BEAUREPAIRE	AH	1	0208
BEAUREPAIRE	AH	1	0209
BEAUREPAIRE	AH	1	0210
BEAUREPAIRE	AH	1	0213
BEAUREPAIRE	AH	1	0214
BEAUREPAIRE	AH	1	0215
BEAUREPAIRE	AH	1	0219
BEAUREPAIRE	AH	1	0220
BEAUREPAIRE	AH	1	0221
BEAUREPAIRE	AH	1	0222
BEAUREPAIRE	AH	1	0223
BEAUREPAIRE	AH	1	0224
BEAUREPAIRE	AH	1	0226
BEAUREPAIRE	AH	1	0227
BEAUREPAIRE	AH	1	0228
BEAUREPAIRE	AH	1	0234
BEAUREPAIRE	AH	1	0244
BEAUREPAIRE	AH	1	0250
BEAUREPAIRE	AH	1	0254
BEAUREPAIRE	AH	1	0255
BEAUREPAIRE	AH	1	0261
BEAUREPAIRE	AH	1	0262
BEAUREPAIRE	AH	1	0263
BEAUREPAIRE	AH	1	0264
BEAUREPAIRE	AH	1	0275
BEAUREPAIRE	AH	1	0283
BEAUREPAIRE	AH	1	0314
BEAUREPAIRE	AH	1	0316
BEAUREPAIRE	AH	1	0319
BEAUREPAIRE	AH	1	0320
BEAUREPAIRE	AH	1	0321
BEAUREPAIRE	AH	1	0333
BEAUREPAIRE	AH	1	0336
BEAUREPAIRE	AH	1	0337
BEAUREPAIRE	AH	1	0338
BEAUREPAIRE	AH	1	0339
BEAUREPAIRE	AH	1	0340
BEAUREPAIRE	AH	1	0344
BEAUREPAIRE	AH	1	0356
BEAUREPAIRE	AH	1	0358
BEAUREPAIRE	AH	1	0359
BEAUREPAIRE	AH	1	0360
BEAUREPAIRE	AH	1	0361
BEAUREPAIRE	AH	1	0362
BEAUREPAIRE	AH	1	0363
BEAUREPAIRE	AH	1	0364
BEAUREPAIRE	AH	1	0365
BEAUREPAIRE	AH	1	0367
BEAUREPAIRE	AH	1	0368
BEAUREPAIRE	AH	1	0453

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AH	1	0454
BEAUREPAIRE	AH	1	0463
BEAUREPAIRE	AH	1	0464
BEAUREPAIRE	AH	1	0475
BEAUREPAIRE	AH	1	0476
BEAUREPAIRE	AH	1	0478
BEAUREPAIRE	AH	1	0480
BEAUREPAIRE	AH	1	0481
BEAUREPAIRE	AH	1	0482
BEAUREPAIRE	AH	1	0484
BEAUREPAIRE	AH	1	0486
BEAUREPAIRE	AH	1	0487
BEAUREPAIRE	AH	1	0488
BEAUREPAIRE	AH	1	0489
BEAUREPAIRE	AH	1	0490
BEAUREPAIRE	AH	1	0491
BEAUREPAIRE	AH	1	0492
BEAUREPAIRE	AH	1	0493
BEAUREPAIRE	AH	1	0494
BEAUREPAIRE	AH	1	0495
BEAUREPAIRE	AH	1	0500
BEAUREPAIRE	AH	1	0501
BEAUREPAIRE	AH	1	0505
BEAUREPAIRE	AH	1	0506
BEAUREPAIRE	AH	1	0507
BEAUREPAIRE	AH	1	0518
BEAUREPAIRE	AH	1	0523
BEAUREPAIRE	AH	1	0524
BEAUREPAIRE	AH	1	0525
BEAUREPAIRE	AH	1	0526
BEAUREPAIRE	AH	1	0527
BEAUREPAIRE	AH	1	0528
BEAUREPAIRE	AH	1	0529
BEAUREPAIRE	AH	1	0530
BEAUREPAIRE	AK	1	0002
BEAUREPAIRE	AK	1	0039
BEAUREPAIRE	AK	1	0040
BEAUREPAIRE	AK	1	0043
BEAUREPAIRE	AK	1	0044
BEAUREPAIRE	AK	1	0058
BEAUREPAIRE	AK	1	0062
BEAUREPAIRE	AK	1	0064
BEAUREPAIRE	AK	1	0065
BEAUREPAIRE	AK	1	0066
BEAUREPAIRE	AK	1	0067
BEAUREPAIRE	AK	1	0069
BEAUREPAIRE	AK	1	0070
BEAUREPAIRE	AK	1	0071
BEAUREPAIRE	AK	1	0072
BEAUREPAIRE	AK	1	0080
BEAUREPAIRE	AK	1	0081

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AK	1	0082
BEAUREPAIRE	AK	1	0083
BEAUREPAIRE	AK	1	0084
BEAUREPAIRE	AK	1	0085
BEAUREPAIRE	AK	1	0087
BEAUREPAIRE	AK	1	0088
BEAUREPAIRE	AK	1	0089
BEAUREPAIRE	AK	1	0090
BEAUREPAIRE	AK	1	0091
BEAUREPAIRE	AK	1	0092
BEAUREPAIRE	AK	1	0093
BEAUREPAIRE	AK	1	0094
BEAUREPAIRE	AK	1	0095
BEAUREPAIRE	AK	1	0096
BEAUREPAIRE	AK	1	0097
BEAUREPAIRE	AK	1	0098
BEAUREPAIRE	AK	1	0099
BEAUREPAIRE	AK	1	0131
BEAUREPAIRE	AK	1	0132
BEAUREPAIRE	AK	1	0133
BEAUREPAIRE	AK	1	0134
BEAUREPAIRE	AK	1	0135
BEAUREPAIRE	AK	1	0136
BEAUREPAIRE	AK	1	0137
BEAUREPAIRE	AK	1	0139
BEAUREPAIRE	AK	1	0140
BEAUREPAIRE	AK	1	0142
BEAUREPAIRE	AK	1	0143
BEAUREPAIRE	AK	1	0144
BEAUREPAIRE	AK	1	0168
BEAUREPAIRE	AK	1	0251
BEAUREPAIRE	AK	1	0252
BEAUREPAIRE	AK	1	0253
BEAUREPAIRE	AK	1	0254
BEAUREPAIRE	AK	1	0255
BEAUREPAIRE	AK	1	0256
BEAUREPAIRE	AK	1	0257
BEAUREPAIRE	AK	1	0258
BEAUREPAIRE	AK	1	0259
BEAUREPAIRE	AK	1	0260
BEAUREPAIRE	AK	1	0261
BEAUREPAIRE	AK	1	0262
BEAUREPAIRE	AK	1	0263
BEAUREPAIRE	AK	1	0264
BEAUREPAIRE	AK	1	0265
BEAUREPAIRE	AK	1	0266
BEAUREPAIRE	AK	1	0267
BEAUREPAIRE	AK	1	0268
BEAUREPAIRE	AK	1	0269
BEAUREPAIRE	AK	1	0270
BEAUREPAIRE	AK	1	0271

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AK	1	0272
BEAUREPAIRE	AK	1	0274
BEAUREPAIRE	AK	1	0275
BEAUREPAIRE	AK	1	0276
BEAUREPAIRE	AK	1	0278
BEAUREPAIRE	AK	1	0279
BEAUREPAIRE	AK	1	0280
BEAUREPAIRE	AK	1	0281
BEAUREPAIRE	AK	1	0284
BEAUREPAIRE	AK	1	0285
BEAUREPAIRE	AK	1	0288
BEAUREPAIRE	AK	1	0289
BEAUREPAIRE	AK	1	0290
BEAUREPAIRE	AK	1	0291
BEAUREPAIRE	AK	1	0293
BEAUREPAIRE	AK	1	0294
BEAUREPAIRE	AK	1	0295
BEAUREPAIRE	AK	1	0296
BEAUREPAIRE	AK	1	0298
BEAUREPAIRE	AK	1	0300
BEAUREPAIRE	AK	1	0301
BEAUREPAIRE	AK	1	0303
BEAUREPAIRE	AK	1	0305
BEAUREPAIRE	AK	1	0306
BEAUREPAIRE	AK	1	0307
BEAUREPAIRE	AK	1	0308
BEAUREPAIRE	AK	1	0309
BEAUREPAIRE	AK	1	0310
BEAUREPAIRE	AK	1	0311
BEAUREPAIRE	AK	1	0316
BEAUREPAIRE	AK	1	0317
BEAUREPAIRE	AK	1	0318
BEAUREPAIRE	AK	1	0319
BEAUREPAIRE	AK	1	0320
BEAUREPAIRE	AK	1	0321
BEAUREPAIRE	AK	1	0322
BEAUREPAIRE	AK	1	0323
BEAUREPAIRE	AK	1	0324
BEAUREPAIRE	AK	1	0328
BEAUREPAIRE	AK	1	0329
BEAUREPAIRE	AK	1	0343
BEAUREPAIRE	AK	1	0344
BEAUREPAIRE	AK	1	0345
BEAUREPAIRE	AK	1	0346
BEAUREPAIRE	AK	1	0347
BEAUREPAIRE	AK	1	0348
BEAUREPAIRE	AK	1	0349
BEAUREPAIRE	AK	1	0350
BEAUREPAIRE	AK	1	0351
BEAUREPAIRE	AK	1	0352
BEAUREPAIRE	AK	1	0353

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AK	1	0354
BEAUREPAIRE	AK	1	0355
BEAUREPAIRE	AK	1	0356
BEAUREPAIRE	AK	1	0357
BEAUREPAIRE	AK	1	0358
BEAUREPAIRE	AK	1	0359
BEAUREPAIRE	AK	1	0360
BEAUREPAIRE	AK	1	0361
BEAUREPAIRE	AK	1	0362
BEAUREPAIRE	AK	1	0363
BEAUREPAIRE	AK	1	0364
BEAUREPAIRE	AK	1	0365
BEAUREPAIRE	AK	1	0366
BEAUREPAIRE	AK	1	0367
BEAUREPAIRE	AK	1	0368
BEAUREPAIRE	AK	1	0369
BEAUREPAIRE	AK	1	0370
BEAUREPAIRE	AK	1	0371
BEAUREPAIRE	AK	1	0372
BEAUREPAIRE	AK	1	0373
BEAUREPAIRE	AK	1	0374
BEAUREPAIRE	AK	1	0375
BEAUREPAIRE	AK	1	0376
BEAUREPAIRE	AK	1	0377
BEAUREPAIRE	AK	1	0378
BEAUREPAIRE	AK	1	0379
BEAUREPAIRE	AK	1	0380
BEAUREPAIRE	AK	1	0381
BEAUREPAIRE	AK	1	0382
BEAUREPAIRE	AK	1	0383
BEAUREPAIRE	AK	1	0384
BEAUREPAIRE	AK	1	0386
BEAUREPAIRE	AK	1	0387
BEAUREPAIRE	AK	1	0388
BEAUREPAIRE	AK	1	0389
BEAUREPAIRE	AK	1	0392
BEAUREPAIRE	AK	1	0393
BEAUREPAIRE	AK	1	0394
BEAUREPAIRE	AK	1	0395
BEAUREPAIRE	AK	1	0396
BEAUREPAIRE	AK	1	0397
BEAUREPAIRE	AK	1	0398
BEAUREPAIRE	AK	1	0399
BEAUREPAIRE	AK	1	0401
BEAUREPAIRE	AK	1	0402
BEAUREPAIRE	AK	1	0403
BEAUREPAIRE	AK	1	0404
BEAUREPAIRE	AK	1	0405
BEAUREPAIRE	AK	1	0406
BEAUREPAIRE	AK	1	0407
BEAUREPAIRE	AK	1	0408

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AK	1	0409
BEAUREPAIRE	AK	1	0410
BEAUREPAIRE	AK	1	0411
BEAUREPAIRE	AK	1	0412
BEAUREPAIRE	AK	1	0413
BEAUREPAIRE	AK	1	0414
BEAUREPAIRE	AK	1	0415
BEAUREPAIRE	AK	1	0421
BEAUREPAIRE	AK	1	0422
BEAUREPAIRE	AK	1	0424
BEAUREPAIRE	AK	1	0426
BEAUREPAIRE	AK	1	0429
BEAUREPAIRE	AK	1	0430
BEAUREPAIRE	AK	1	0431
BEAUREPAIRE	AK	1	0438
BEAUREPAIRE	AK	1	0439
BEAUREPAIRE	AK	1	0442
BEAUREPAIRE	AK	1	0443
BEAUREPAIRE	AK	1	0445
BEAUREPAIRE	AK	1	0446
BEAUREPAIRE	AK	1	0447
BEAUREPAIRE	AK	1	0448
BEAUREPAIRE	AK	1	0451
BEAUREPAIRE	AK	1	0452
BEAUREPAIRE	AK	1	0453
BEAUREPAIRE	AK	1	0454
BEAUREPAIRE	AK	1	0455
BEAUREPAIRE	AK	1	0471
BEAUREPAIRE	AK	1	0477
BEAUREPAIRE	AK	1	0479
BEAUREPAIRE	AK	1	0483
BEAUREPAIRE	AK	1	0484
BEAUREPAIRE	AK	1	0485
BEAUREPAIRE	AK	1	0486
BEAUREPAIRE	AK	1	0497
BEAUREPAIRE	AK	1	0498
BEAUREPAIRE	AK	1	0499
BEAUREPAIRE	AK	1	0500
BEAUREPAIRE	AK	1	0501
BEAUREPAIRE	AK	1	0502
BEAUREPAIRE	AK	1	0505
BEAUREPAIRE	AK	1	0506
BEAUREPAIRE	AK	1	0507
BEAUREPAIRE	AK	1	0508
BEAUREPAIRE	AK	1	0509
BEAUREPAIRE	AK	1	0510
BEAUREPAIRE	AK	1	0511
BEAUREPAIRE	AK	1	0512
BEAUREPAIRE	AK	1	0513
BEAUREPAIRE	AK	1	0515
BEAUREPAIRE	AK	1	0517

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AK	1	0518
BEAUREPAIRE	AK	1	0520
BEAUREPAIRE	AK	1	0525
BEAUREPAIRE	AK	1	0527
BEAUREPAIRE	AK	1	0528
BEAUREPAIRE	AK	1	0529
BEAUREPAIRE	AK	1	0530
BEAUREPAIRE	AK	1	0535
BEAUREPAIRE	AK	1	0536
BEAUREPAIRE	AK	1	0537
BEAUREPAIRE	AK	1	0538
BEAUREPAIRE	AK	1	0539
BEAUREPAIRE	AK	1	0550
BEAUREPAIRE	AK	1	0551
BEAUREPAIRE	AK	1	0553
BEAUREPAIRE	AK	1	0554
BEAUREPAIRE	AK	1	0555
BEAUREPAIRE	AK	1	0556
BEAUREPAIRE	AK	1	0559
BEAUREPAIRE	AK	1	0560
BEAUREPAIRE	AK	1	0565
BEAUREPAIRE	AK	1	0566
BEAUREPAIRE	AK	1	0567
BEAUREPAIRE	AK	1	0569
BEAUREPAIRE	AK	1	0570
BEAUREPAIRE	AK	1	0571
BEAUREPAIRE	AK	1	0572
BEAUREPAIRE	AK	1	0575
BEAUREPAIRE	AK	1	0576
BEAUREPAIRE	AK	1	0578
BEAUREPAIRE	AK	1	0579
BEAUREPAIRE	AK	1	0581
BEAUREPAIRE	AK	1	0583
BEAUREPAIRE	AK	1	0584
BEAUREPAIRE	AK	1	0585
BEAUREPAIRE	AK	1	0586
BEAUREPAIRE	AK	1	0587
BEAUREPAIRE	AK	1	0588
BEAUREPAIRE	AK	1	0591
BEAUREPAIRE	AK	1	0593
BEAUREPAIRE	AK	1	0594
BEAUREPAIRE	AK	1	0597
BEAUREPAIRE	AK	1	0598
BEAUREPAIRE	AK	1	0599
BEAUREPAIRE	AK	1	0600
BEAUREPAIRE	AK	1	0601
BEAUREPAIRE	AK	1	0602
BEAUREPAIRE	AK	1	0603
BEAUREPAIRE	AK	1	0604
BEAUREPAIRE	AK	1	0609
BEAUREPAIRE	AK	1	0610

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AK	1	0616
BEAUREPAIRE	AK	1	0621
BEAUREPAIRE	AK	1	0622
BEAUREPAIRE	AK	1	0623
BEAUREPAIRE	AK	1	0624
BEAUREPAIRE	AK	1	0625
BEAUREPAIRE	AK	1	0626
BEAUREPAIRE	AK	1	0627
BEAUREPAIRE	AK	1	0628
BEAUREPAIRE	AK	1	0629
BEAUREPAIRE	AL	1	0001
BEAUREPAIRE	AL	1	0002
BEAUREPAIRE	AL	1	0003
BEAUREPAIRE	AL	1	0004
BEAUREPAIRE	AL	1	0005
BEAUREPAIRE	AL	1	0006
BEAUREPAIRE	AL	1	0007
BEAUREPAIRE	AL	1	0008
BEAUREPAIRE	AL	1	0009
BEAUREPAIRE	AL	1	0013
BEAUREPAIRE	AL	1	0014
BEAUREPAIRE	AL	1	0015
BEAUREPAIRE	AL	1	0017
BEAUREPAIRE	AL	1	0018
BEAUREPAIRE	AL	1	0019
BEAUREPAIRE	AL	1	0020
BEAUREPAIRE	AL	1	0022
BEAUREPAIRE	AL	1	0024
BEAUREPAIRE	AL	1	0025
BEAUREPAIRE	AL	1	0026
BEAUREPAIRE	AL	1	0027
BEAUREPAIRE	AL	1	0028
BEAUREPAIRE	AL	1	0029
BEAUREPAIRE	AL	1	0030
BEAUREPAIRE	AL	1	0031
BEAUREPAIRE	AL	1	0033
BEAUREPAIRE	AL	1	0034
BEAUREPAIRE	AL	1	0035
BEAUREPAIRE	AL	1	0036
BEAUREPAIRE	AL	1	0037
BEAUREPAIRE	AL	1	0038
BEAUREPAIRE	AL	1	0042
BEAUREPAIRE	AL	1	0043
BEAUREPAIRE	AL	1	0044
BEAUREPAIRE	AL	1	0045
BEAUREPAIRE	AL	1	0046
BEAUREPAIRE	AL	1	0047
BEAUREPAIRE	AL	1	0055
BEAUREPAIRE	AL	1	0057
BEAUREPAIRE	AL	1	0058
BEAUREPAIRE	AL	1	0059

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AL	1	0061
BEAUREPAIRE	AL	1	0063
BEAUREPAIRE	AL	1	0064
BEAUREPAIRE	AL	1	0065
BEAUREPAIRE	AL	1	0066
BEAUREPAIRE	AL	1	0067
BEAUREPAIRE	AL	1	0068
BEAUREPAIRE	AL	1	0069
BEAUREPAIRE	AL	1	0070
BEAUREPAIRE	AL	1	0071
BEAUREPAIRE	AL	1	0073
BEAUREPAIRE	AL	1	0074
BEAUREPAIRE	AL	1	0075
BEAUREPAIRE	AL	1	0076
BEAUREPAIRE	AL	1	0077
BEAUREPAIRE	AL	1	0078
BEAUREPAIRE	AL	1	0079
BEAUREPAIRE	AL	1	0080
BEAUREPAIRE	AL	1	0081
BEAUREPAIRE	AL	1	0082
BEAUREPAIRE	AL	1	0083
BEAUREPAIRE	AL	1	0086
BEAUREPAIRE	AL	1	0087
BEAUREPAIRE	AL	1	0088
BEAUREPAIRE	AL	1	0089
BEAUREPAIRE	AL	1	0090
BEAUREPAIRE	AL	1	0091
BEAUREPAIRE	AL	1	0092
BEAUREPAIRE	AL	1	0093
BEAUREPAIRE	AL	1	0094
BEAUREPAIRE	AL	1	0095
BEAUREPAIRE	AL	1	0096
BEAUREPAIRE	AL	1	0097
BEAUREPAIRE	AL	1	0100
BEAUREPAIRE	AL	1	0101
BEAUREPAIRE	AL	1	0104
BEAUREPAIRE	AL	1	0105
BEAUREPAIRE	AL	1	0106
BEAUREPAIRE	AL	1	0110
BEAUREPAIRE	AL	1	0111
BEAUREPAIRE	AL	1	0113
BEAUREPAIRE	AL	1	0114
BEAUREPAIRE	AL	1	0118
BEAUREPAIRE	AL	1	0119
BEAUREPAIRE	AL	1	0120
BEAUREPAIRE	AL	1	0121
BEAUREPAIRE	AL	1	0122
BEAUREPAIRE	AL	1	0123
BEAUREPAIRE	AL	1	0124
BEAUREPAIRE	AL	1	0126
BEAUREPAIRE	AL	1	0127

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AL	1	0128
BEAUREPAIRE	AL	1	0129
BEAUREPAIRE	AL	1	0131
BEAUREPAIRE	AL	1	0132
BEAUREPAIRE	AL	1	0133
BEAUREPAIRE	AL	1	0134
BEAUREPAIRE	AL	1	0135
BEAUREPAIRE	AL	1	0136
BEAUREPAIRE	AL	1	0138
BEAUREPAIRE	AL	1	0139
BEAUREPAIRE	AL	1	0140
BEAUREPAIRE	AL	1	0141
BEAUREPAIRE	AL	1	0142
BEAUREPAIRE	AL	1	0143
BEAUREPAIRE	AL	1	0144
BEAUREPAIRE	AL	1	0145
BEAUREPAIRE	AL	1	0146
BEAUREPAIRE	AL	1	0147
BEAUREPAIRE	AL	1	0148
BEAUREPAIRE	AL	1	0149
BEAUREPAIRE	AL	1	0150
BEAUREPAIRE	AL	1	0151
BEAUREPAIRE	AL	1	0152
BEAUREPAIRE	AL	1	0153
BEAUREPAIRE	AL	1	0155
BEAUREPAIRE	AL	1	0157
BEAUREPAIRE	AL	1	0158
BEAUREPAIRE	AL	1	0159
BEAUREPAIRE	AL	1	0160
BEAUREPAIRE	AL	1	0161
BEAUREPAIRE	AL	1	0162
BEAUREPAIRE	AL	1	0163
BEAUREPAIRE	AL	1	0164
BEAUREPAIRE	AL	1	0165
BEAUREPAIRE	AL	1	0166
BEAUREPAIRE	AL	1	0167
BEAUREPAIRE	AL	1	0168
BEAUREPAIRE	AL	1	0169
BEAUREPAIRE	AL	1	0170
BEAUREPAIRE	AL	1	0172
BEAUREPAIRE	AL	1	0173
BEAUREPAIRE	AL	1	0174
BEAUREPAIRE	AL	1	0175
BEAUREPAIRE	AL	1	0176
BEAUREPAIRE	AL	1	0177
BEAUREPAIRE	AL	1	0178
BEAUREPAIRE	AL	1	0179
BEAUREPAIRE	AL	1	0180
BEAUREPAIRE	AL	1	0181
BEAUREPAIRE	AL	1	0182
BEAUREPAIRE	AL	1	0184

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AL	1	0185
BEAUREPAIRE	AL	1	0186
BEAUREPAIRE	AL	1	0187
BEAUREPAIRE	AL	1	0188
BEAUREPAIRE	AL	1	0189
BEAUREPAIRE	AL	1	0190
BEAUREPAIRE	AL	1	0191
BEAUREPAIRE	AL	1	0192
BEAUREPAIRE	AL	1	0193
BEAUREPAIRE	AL	1	0194
BEAUREPAIRE	AL	1	0195
BEAUREPAIRE	AL	1	0197
BEAUREPAIRE	AL	1	0198
BEAUREPAIRE	AL	1	0199
BEAUREPAIRE	AL	1	0201
BEAUREPAIRE	AL	1	0202
BEAUREPAIRE	AL	1	0204
BEAUREPAIRE	AL	1	0205
BEAUREPAIRE	AL	1	0207
BEAUREPAIRE	AL	1	0208
BEAUREPAIRE	AL	1	0209
BEAUREPAIRE	AL	1	0210
BEAUREPAIRE	AL	1	0211
BEAUREPAIRE	AL	1	0212
BEAUREPAIRE	AL	1	0214
BEAUREPAIRE	AL	1	0215
BEAUREPAIRE	AL	1	0216
BEAUREPAIRE	AL	1	0218
BEAUREPAIRE	AL	1	0219
BEAUREPAIRE	AL	1	0220
BEAUREPAIRE	AL	1	0221
BEAUREPAIRE	AL	1	0222
BEAUREPAIRE	AL	1	0223
BEAUREPAIRE	AL	1	0224
BEAUREPAIRE	AL	1	0227
BEAUREPAIRE	AL	1	0229
BEAUREPAIRE	AL	1	0230
BEAUREPAIRE	AL	1	0231
BEAUREPAIRE	AL	1	0232
BEAUREPAIRE	AL	1	0234
BEAUREPAIRE	AL	1	0235
BEAUREPAIRE	AL	1	0238
BEAUREPAIRE	AL	1	0239
BEAUREPAIRE	AL	1	0240
BEAUREPAIRE	AL	1	0241
BEAUREPAIRE	AL	1	0242
BEAUREPAIRE	AL	1	0243
BEAUREPAIRE	AL	1	0245
BEAUREPAIRE	AL	1	0246
BEAUREPAIRE	AL	1	0247
BEAUREPAIRE	AL	1	0248

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AL	1	0259
BEAUREPAIRE	AL	1	0260
BEAUREPAIRE	AL	1	0261
BEAUREPAIRE	AL	1	0262
BEAUREPAIRE	AL	1	0263
BEAUREPAIRE	AL	1	0264
BEAUREPAIRE	AL	1	0265
BEAUREPAIRE	AL	1	0266
BEAUREPAIRE	AL	1	0267
BEAUREPAIRE	AL	1	0268
BEAUREPAIRE	AL	1	0269
BEAUREPAIRE	AL	1	0270
BEAUREPAIRE	AL	1	0271
BEAUREPAIRE	AL	1	0273
BEAUREPAIRE	AL	1	0274
BEAUREPAIRE	AL	1	0275
BEAUREPAIRE	AL	1	0276
BEAUREPAIRE	AL	1	0277
BEAUREPAIRE	AL	1	0278
BEAUREPAIRE	AL	1	0279
BEAUREPAIRE	AL	1	0280
BEAUREPAIRE	AL	1	0281
BEAUREPAIRE	AL	1	0282
BEAUREPAIRE	AL	1	0283
BEAUREPAIRE	AL	1	0284
BEAUREPAIRE	AL	1	0285
BEAUREPAIRE	AL	1	0286
BEAUREPAIRE	AL	1	0287
BEAUREPAIRE	AL	1	0288
BEAUREPAIRE	AL	1	0289
BEAUREPAIRE	AL	1	0292
BEAUREPAIRE	AL	1	0293
BEAUREPAIRE	AL	1	0294
BEAUREPAIRE	AL	1	0295
BEAUREPAIRE	AL	1	0296
BEAUREPAIRE	AL	1	0298
BEAUREPAIRE	AL	1	0299
BEAUREPAIRE	AL	1	0300
BEAUREPAIRE	AL	1	0301
BEAUREPAIRE	AL	1	0302
BEAUREPAIRE	AL	1	0304
BEAUREPAIRE	AL	1	0305
BEAUREPAIRE	AL	1	0308
BEAUREPAIRE	AL	1	0309
BEAUREPAIRE	AL	1	0310
BEAUREPAIRE	AL	1	0311
BEAUREPAIRE	AL	1	0312
BEAUREPAIRE	AL	1	0313
BEAUREPAIRE	AL	1	0314
BEAUREPAIRE	AL	1	0315
BEAUREPAIRE	AL	1	0316

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AL	1	0317
BEAUREPAIRE	AL	1	0318
BEAUREPAIRE	AL	1	0319
BEAUREPAIRE	AL	1	0320
BEAUREPAIRE	AL	1	0323
BEAUREPAIRE	AL	1	0324
BEAUREPAIRE	AL	1	0325
BEAUREPAIRE	AL	1	0326
BEAUREPAIRE	AL	1	0334
BEAUREPAIRE	AL	1	0336
BEAUREPAIRE	AL	1	0337
BEAUREPAIRE	AL	1	0338
BEAUREPAIRE	AL	1	0339
BEAUREPAIRE	AL	1	0352
BEAUREPAIRE	AL	1	0354
BEAUREPAIRE	AL	1	0357
BEAUREPAIRE	AL	1	0358
BEAUREPAIRE	AL	1	0359
BEAUREPAIRE	AL	1	0360
BEAUREPAIRE	AL	1	0361
BEAUREPAIRE	AL	1	0362
BEAUREPAIRE	AL	1	0363
BEAUREPAIRE	AL	1	0364
BEAUREPAIRE	AL	1	0365
BEAUREPAIRE	AL	1	0366
BEAUREPAIRE	AL	1	0367
BEAUREPAIRE	AL	1	0368
BEAUREPAIRE	AL	1	0369
BEAUREPAIRE	AL	1	0370
BEAUREPAIRE	AL	1	0371
BEAUREPAIRE	AL	1	0372
BEAUREPAIRE	AL	1	0373
BEAUREPAIRE	AL	1	0374
BEAUREPAIRE	AL	1	0375
BEAUREPAIRE	AL	1	0376
BEAUREPAIRE	AL	1	0377
BEAUREPAIRE	AL	1	0378
BEAUREPAIRE	AL	1	0379
BEAUREPAIRE	AL	1	0380
BEAUREPAIRE	AL	1	0381
BEAUREPAIRE	AL	1	0382
BEAUREPAIRE	AL	1	0383
BEAUREPAIRE	AL	1	0384
BEAUREPAIRE	AL	1	0385
BEAUREPAIRE	AL	1	0389
BEAUREPAIRE	AL	1	0390
BEAUREPAIRE	AL	1	0391
BEAUREPAIRE	AL	1	0392
BEAUREPAIRE	AL	1	0394
BEAUREPAIRE	AL	1	0395
BEAUREPAIRE	AL	1	0396

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AL	1	0397
BEAUREPAIRE	AL	1	0398
BEAUREPAIRE	AL	1	0399
BEAUREPAIRE	AL	1	0400
BEAUREPAIRE	AL	1	0401
BEAUREPAIRE	AL	1	0402
BEAUREPAIRE	AL	1	0403
BEAUREPAIRE	AL	1	0404
BEAUREPAIRE	AL	1	0405
BEAUREPAIRE	AL	1	0406
BEAUREPAIRE	AL	1	0410
BEAUREPAIRE	AL	1	0411
BEAUREPAIRE	AL	1	0412
BEAUREPAIRE	AL	1	0413
BEAUREPAIRE	AL	1	0415
BEAUREPAIRE	AL	1	0416
BEAUREPAIRE	AL	1	0417
BEAUREPAIRE	AL	1	0418
BEAUREPAIRE	AL	1	0419
BEAUREPAIRE	AL	1	0420
BEAUREPAIRE	AL	1	0421
BEAUREPAIRE	AL	1	0423
BEAUREPAIRE	AL	1	0424
BEAUREPAIRE	AL	1	0425
BEAUREPAIRE	AL	1	0426
BEAUREPAIRE	AL	1	0427
BEAUREPAIRE	AL	1	0428
BEAUREPAIRE	AL	1	0429
BEAUREPAIRE	AL	1	0431
BEAUREPAIRE	AL	1	0432
BEAUREPAIRE	AL	1	0433
BEAUREPAIRE	AL	1	0434
BEAUREPAIRE	AL	1	0435
BEAUREPAIRE	AL	1	0441
BEAUREPAIRE	AL	1	0442
BEAUREPAIRE	AL	1	0443
BEAUREPAIRE	AL	1	0444
BEAUREPAIRE	AL	1	0445
BEAUREPAIRE	AL	1	0446
BEAUREPAIRE	AL	1	0447
BEAUREPAIRE	AL	1	0448
BEAUREPAIRE	AL	1	0449
BEAUREPAIRE	AL	1	0450
BEAUREPAIRE	AL	1	0452
BEAUREPAIRE	AL	1	0453
BEAUREPAIRE	AL	1	0454
BEAUREPAIRE	AL	1	0455
BEAUREPAIRE	AL	1	0456
BEAUREPAIRE	AL	1	0459
BEAUREPAIRE	AL	1	0460
BEAUREPAIRE	AL	1	0461

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AL	1	0463
BEAUREPAIRE	AL	1	0465
BEAUREPAIRE	AL	1	0466
BEAUREPAIRE	AL	1	0467
BEAUREPAIRE	AL	1	0468
BEAUREPAIRE	AL	1	0469
BEAUREPAIRE	AL	1	0470
BEAUREPAIRE	AL	1	0471
BEAUREPAIRE	AL	1	0472
BEAUREPAIRE	AL	1	0473
BEAUREPAIRE	AL	1	0474
BEAUREPAIRE	AL	1	0475
BEAUREPAIRE	AL	1	0476
BEAUREPAIRE	AL	1	0477
BEAUREPAIRE	AL	1	0478
BEAUREPAIRE	AL	1	0479
BEAUREPAIRE	AL	1	0480
BEAUREPAIRE	AL	1	0481
BEAUREPAIRE	AL	1	0484
BEAUREPAIRE	AL	1	0485
BEAUREPAIRE	AL	1	0486
BEAUREPAIRE	AL	1	0488
BEAUREPAIRE	AL	1	0489
BEAUREPAIRE	AL	1	0490
BEAUREPAIRE	AL	1	0491
BEAUREPAIRE	AL	1	0492
BEAUREPAIRE	AL	1	0493
BEAUREPAIRE	AL	1	0494
BEAUREPAIRE	AL	1	0495
BEAUREPAIRE	AL	1	0496
BEAUREPAIRE	AL	1	0497
BEAUREPAIRE	AL	1	8000
BEAUREPAIRE	AM	1	0001
BEAUREPAIRE	AM	1	0003
BEAUREPAIRE	AM	1	0004
BEAUREPAIRE	AM	1	0005
BEAUREPAIRE	AM	1	0006
BEAUREPAIRE	AM	1	0007
BEAUREPAIRE	AM	1	0008
BEAUREPAIRE	AM	1	0009
BEAUREPAIRE	AM	1	0010
BEAUREPAIRE	AM	1	0012
BEAUREPAIRE	AM	1	0014
BEAUREPAIRE	AM	1	0015
BEAUREPAIRE	AM	1	0016
BEAUREPAIRE	AM	1	0017
BEAUREPAIRE	AM	1	0018
BEAUREPAIRE	AM	1	0021
BEAUREPAIRE	AM	1	0022
BEAUREPAIRE	AM	1	0023
BEAUREPAIRE	AM	1	0024

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AM	1	0025
BEAUREPAIRE	AM	1	0026
BEAUREPAIRE	AM	1	0027
BEAUREPAIRE	AM	1	0028
BEAUREPAIRE	AM	1	0032
BEAUREPAIRE	AM	1	0033
BEAUREPAIRE	AM	1	0036
BEAUREPAIRE	AM	1	0037
BEAUREPAIRE	AM	1	0038
BEAUREPAIRE	AM	1	0040
BEAUREPAIRE	AM	1	0041
BEAUREPAIRE	AM	1	0043
BEAUREPAIRE	AM	1	0044
BEAUREPAIRE	AM	1	0045
BEAUREPAIRE	AM	1	0046
BEAUREPAIRE	AM	1	0047
BEAUREPAIRE	AM	1	0049
BEAUREPAIRE	AM	1	0050
BEAUREPAIRE	AM	1	0051
BEAUREPAIRE	AM	1	0052
BEAUREPAIRE	AM	1	0054
BEAUREPAIRE	AM	1	0056
BEAUREPAIRE	AM	1	0058
BEAUREPAIRE	AM	1	0060
BEAUREPAIRE	AM	1	0061
BEAUREPAIRE	AM	1	0062
BEAUREPAIRE	AM	1	0063
BEAUREPAIRE	AM	1	0064
BEAUREPAIRE	AM	1	0065
BEAUREPAIRE	AM	1	0066
BEAUREPAIRE	AM	1	0067
BEAUREPAIRE	AM	1	0068
BEAUREPAIRE	AM	1	0069
BEAUREPAIRE	AM	1	0071
BEAUREPAIRE	AM	1	0072
BEAUREPAIRE	AM	1	0076
BEAUREPAIRE	AM	1	0077
BEAUREPAIRE	AM	1	0080
BEAUREPAIRE	AM	1	0081
BEAUREPAIRE	AM	1	0086
BEAUREPAIRE	AM	1	0087
BEAUREPAIRE	AM	1	0089
BEAUREPAIRE	AM	1	0090
BEAUREPAIRE	AM	1	0093
BEAUREPAIRE	AM	1	0094
BEAUREPAIRE	AM	1	0096
BEAUREPAIRE	AM	1	0098
BEAUREPAIRE	AM	1	0099
BEAUREPAIRE	AM	1	0101
BEAUREPAIRE	AM	1	0102
BEAUREPAIRE	AM	1	0103

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AM	1	0105
BEAUREPAIRE	AM	1	0106
BEAUREPAIRE	AM	1	0108
BEAUREPAIRE	AM	1	0109
BEAUREPAIRE	AM	1	0110
BEAUREPAIRE	AM	1	0116
BEAUREPAIRE	AM	1	0117
BEAUREPAIRE	AM	1	0119
BEAUREPAIRE	AM	1	0120
BEAUREPAIRE	AM	1	0122
BEAUREPAIRE	AM	1	0124
BEAUREPAIRE	AM	1	0127
BEAUREPAIRE	AM	1	0128
BEAUREPAIRE	AM	1	0129
BEAUREPAIRE	AM	1	0131
BEAUREPAIRE	AM	1	0133
BEAUREPAIRE	AM	1	0134
BEAUREPAIRE	AM	1	0135
BEAUREPAIRE	AM	1	0136
BEAUREPAIRE	AM	1	0137
BEAUREPAIRE	AM	1	0138
BEAUREPAIRE	AM	1	0141
BEAUREPAIRE	AM	1	0143
BEAUREPAIRE	AM	1	0144
BEAUREPAIRE	AM	1	0145
BEAUREPAIRE	AM	1	0146
BEAUREPAIRE	AM	1	0147
BEAUREPAIRE	AM	1	0148
BEAUREPAIRE	AM	1	0149
BEAUREPAIRE	AM	1	0150
BEAUREPAIRE	AM	1	0151
BEAUREPAIRE	AM	1	0152
BEAUREPAIRE	AM	1	0153
BEAUREPAIRE	AM	1	0154
BEAUREPAIRE	AM	1	0155
BEAUREPAIRE	AM	1	0156
BEAUREPAIRE	AM	1	0157
BEAUREPAIRE	AM	1	0158
BEAUREPAIRE	AM	1	0159
BEAUREPAIRE	AM	1	0160
BEAUREPAIRE	AM	1	0161
BEAUREPAIRE	AM	1	0162
BEAUREPAIRE	AM	1	0163
BEAUREPAIRE	AM	1	0164
BEAUREPAIRE	AM	1	0165
BEAUREPAIRE	AM	1	0166
BEAUREPAIRE	AM	1	0167
BEAUREPAIRE	AM	1	0168
BEAUREPAIRE	AM	1	0169
BEAUREPAIRE	AM	1	0170
BEAUREPAIRE	AM	1	0171

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AM	1	0172
BEAUREPAIRE	AM	1	0173
BEAUREPAIRE	AM	1	0174
BEAUREPAIRE	AM	1	0175
BEAUREPAIRE	AM	1	0176
BEAUREPAIRE	AM	1	0177
BEAUREPAIRE	AM	1	0178
BEAUREPAIRE	AM	1	0179
BEAUREPAIRE	AM	1	0180
BEAUREPAIRE	AM	1	0185
BEAUREPAIRE	AM	1	0186
BEAUREPAIRE	AM	1	0187
BEAUREPAIRE	AN	1	0006
BEAUREPAIRE	AN	1	0008
BEAUREPAIRE	AN	1	0009
BEAUREPAIRE	AN	1	0010
BEAUREPAIRE	AN	1	0011
BEAUREPAIRE	AN	1	0016
BEAUREPAIRE	AN	1	0017
BEAUREPAIRE	AN	1	0018
BEAUREPAIRE	AN	1	0019
BEAUREPAIRE	AN	1	0020
BEAUREPAIRE	AN	1	0021
BEAUREPAIRE	AN	1	0022
BEAUREPAIRE	AN	1	0023
BEAUREPAIRE	AN	1	0024
BEAUREPAIRE	AN	1	0025
BEAUREPAIRE	AN	1	0026
BEAUREPAIRE	AN	1	0028
BEAUREPAIRE	AN	1	0029
BEAUREPAIRE	AN	1	0030
BEAUREPAIRE	AN	1	0034
BEAUREPAIRE	AN	1	0035
BEAUREPAIRE	AN	1	0037
BEAUREPAIRE	AN	1	0038
BEAUREPAIRE	AN	1	0039
BEAUREPAIRE	AN	1	0040
BEAUREPAIRE	AN	1	0041
BEAUREPAIRE	AN	1	0042
BEAUREPAIRE	AN	1	0044
BEAUREPAIRE	AN	1	0045
BEAUREPAIRE	AN	1	0046
BEAUREPAIRE	AN	1	0047
BEAUREPAIRE	AN	1	0048
BEAUREPAIRE	AN	1	0049
BEAUREPAIRE	AN	1	0050
BEAUREPAIRE	AN	1	0051
BEAUREPAIRE	AN	1	0055
BEAUREPAIRE	AN	1	0056
BEAUREPAIRE	AN	1	0057
BEAUREPAIRE	AN	1	0058

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AN	1	0062
BEAUREPAIRE	AN	1	0064
BEAUREPAIRE	AN	1	0065
BEAUREPAIRE	AN	1	0066
BEAUREPAIRE	AN	1	0067
BEAUREPAIRE	AN	1	0068
BEAUREPAIRE	AN	1	0069
BEAUREPAIRE	AN	1	0070
BEAUREPAIRE	AN	1	0071
BEAUREPAIRE	AN	1	0072
BEAUREPAIRE	AN	1	0073
BEAUREPAIRE	AN	1	0074
BEAUREPAIRE	AN	1	0075
BEAUREPAIRE	AN	1	0079
BEAUREPAIRE	AN	1	0082
BEAUREPAIRE	AN	1	0083
BEAUREPAIRE	AN	1	0084
BEAUREPAIRE	AN	1	0085
BEAUREPAIRE	AN	1	0086
BEAUREPAIRE	AN	1	0088
BEAUREPAIRE	AN	1	0089
BEAUREPAIRE	AN	1	0090
BEAUREPAIRE	AN	1	0091
BEAUREPAIRE	AN	1	0092
BEAUREPAIRE	AN	1	0093
BEAUREPAIRE	AN	1	0094
BEAUREPAIRE	AN	1	0096
BEAUREPAIRE	AN	1	0097
BEAUREPAIRE	AN	1	0099
BEAUREPAIRE	AN	1	0101
BEAUREPAIRE	AN	1	0102
BEAUREPAIRE	AN	1	0103
BEAUREPAIRE	AN	1	0104
BEAUREPAIRE	AN	1	0105
BEAUREPAIRE	AN	1	0106
BEAUREPAIRE	AN	1	0107
BEAUREPAIRE	AN	1	0108
BEAUREPAIRE	AN	1	0109
BEAUREPAIRE	AN	1	0110
BEAUREPAIRE	AN	1	0114
BEAUREPAIRE	AN	1	0117
BEAUREPAIRE	AN	1	0118
BEAUREPAIRE	AN	1	0119
BEAUREPAIRE	AN	1	0120
BEAUREPAIRE	AN	1	0121
BEAUREPAIRE	AN	1	0122
BEAUREPAIRE	AN	1	0123
BEAUREPAIRE	AN	1	0124
BEAUREPAIRE	AN	1	0125
BEAUREPAIRE	AN	1	0126
BEAUREPAIRE	AN	1	0127

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AN	1	0128
BEAUREPAIRE	AN	1	0129
BEAUREPAIRE	AN	1	0130
BEAUREPAIRE	AN	1	0131
BEAUREPAIRE	AN	1	0136
BEAUREPAIRE	AN	1	0139
BEAUREPAIRE	AN	1	0141
BEAUREPAIRE	AN	1	0142
BEAUREPAIRE	AN	1	0145
BEAUREPAIRE	AN	1	0146
BEAUREPAIRE	AN	1	0147
BEAUREPAIRE	AN	1	0148
BEAUREPAIRE	AN	1	0150
BEAUREPAIRE	AN	1	0152
BEAUREPAIRE	AN	1	0153
BEAUREPAIRE	AN	1	0154
BEAUREPAIRE	AN	1	0155
BEAUREPAIRE	AN	1	0156
BEAUREPAIRE	AN	1	0157
BEAUREPAIRE	AN	1	0158
BEAUREPAIRE	AN	1	0159
BEAUREPAIRE	AN	1	0160
BEAUREPAIRE	AN	1	0161
BEAUREPAIRE	AN	1	0162
BEAUREPAIRE	AN	1	0163
BEAUREPAIRE	AN	1	0165
BEAUREPAIRE	AN	1	0166
BEAUREPAIRE	AN	1	0171
BEAUREPAIRE	AN	1	0172
BEAUREPAIRE	AN	1	0173
BEAUREPAIRE	AN	1	0174
BEAUREPAIRE	AN	1	0175
BEAUREPAIRE	AN	1	0177
BEAUREPAIRE	AN	1	0178
BEAUREPAIRE	AN	1	0179
BEAUREPAIRE	AN	1	0180
BEAUREPAIRE	AN	1	0181
BEAUREPAIRE	AN	1	0182
BEAUREPAIRE	AN	1	0187
BEAUREPAIRE	AN	1	0188
BEAUREPAIRE	AN	1	0190
BEAUREPAIRE	AN	1	0191
BEAUREPAIRE	AN	1	0192
BEAUREPAIRE	AN	1	0199
BEAUREPAIRE	AN	1	0200
BEAUREPAIRE	AN	1	0201
BEAUREPAIRE	AN	1	0202
BEAUREPAIRE	AN	1	0203
BEAUREPAIRE	AN	1	0204
BEAUREPAIRE	AN	1	0206
BEAUREPAIRE	AN	1	0207

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AN	1	0209
BEAUREPAIRE	AN	1	0210
BEAUREPAIRE	AN	1	0211
BEAUREPAIRE	AN	1	0212
BEAUREPAIRE	AN	1	0213
BEAUREPAIRE	AN	1	0214
BEAUREPAIRE	AN	1	0215
BEAUREPAIRE	AN	1	0220
BEAUREPAIRE	AN	1	0221
BEAUREPAIRE	AN	1	0222
BEAUREPAIRE	AN	1	0223
BEAUREPAIRE	AN	1	0224
BEAUREPAIRE	AN	1	0225
BEAUREPAIRE	AN	1	0226
BEAUREPAIRE	AN	1	0227
BEAUREPAIRE	AN	1	0228
BEAUREPAIRE	AN	1	0229
BEAUREPAIRE	AN	1	0234
BEAUREPAIRE	AN	1	0235
BEAUREPAIRE	AN	1	0236
BEAUREPAIRE	AN	1	0237
BEAUREPAIRE	AN	1	0238
BEAUREPAIRE	AN	1	0239
BEAUREPAIRE	AN	1	0240
BEAUREPAIRE	AN	1	0241
BEAUREPAIRE	AN	1	0242
BEAUREPAIRE	AN	1	0243
BEAUREPAIRE	AN	1	0244
BEAUREPAIRE	AN	1	0245
BEAUREPAIRE	AN	1	0246
BEAUREPAIRE	AN	1	0247
BEAUREPAIRE	AN	1	0248
BEAUREPAIRE	AN	1	0249
BEAUREPAIRE	AN	1	0250
BEAUREPAIRE	AN	1	0251
BEAUREPAIRE	AN	1	0252
BEAUREPAIRE	AN	1	0253
BEAUREPAIRE	AN	1	0254
BEAUREPAIRE	AN	1	0255
BEAUREPAIRE	AN	1	0256
BEAUREPAIRE	AN	1	0257
BEAUREPAIRE	AN	1	0258
BEAUREPAIRE	AN	1	0259
BEAUREPAIRE	AN	1	0260
BEAUREPAIRE	AN	1	0261
BEAUREPAIRE	AN	1	0262
BEAUREPAIRE	AN	1	0263

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AO	1	0004
BEAUREPAIRE	AO	1	0014
BEAUREPAIRE	AO	1	0015
BEAUREPAIRE	AO	1	0016
BEAUREPAIRE	AO	1	0018
BEAUREPAIRE	AO	1	0022
BEAUREPAIRE	AO	1	0025
BEAUREPAIRE	AO	1	0026
BEAUREPAIRE	AO	1	0027
BEAUREPAIRE	AO	1	0032
BEAUREPAIRE	AO	1	0035
BEAUREPAIRE	AO	1	0036
BEAUREPAIRE	AO	1	0037
BEAUREPAIRE	AO	1	0041
BEAUREPAIRE	AO	1	0042
BEAUREPAIRE	AO	1	0043
BEAUREPAIRE	AO	1	0044
BEAUREPAIRE	AO	1	0047
BEAUREPAIRE	AO	1	0048
BEAUREPAIRE	AO	1	0049
BEAUREPAIRE	AO	1	0051
BEAUREPAIRE	AO	1	0052
BEAUREPAIRE	AO	1	0053
BEAUREPAIRE	AO	1	0056
BEAUREPAIRE	AO	1	0057
BEAUREPAIRE	AO	1	0058
BEAUREPAIRE	AO	1	0062
BEAUREPAIRE	AO	1	0063
BEAUREPAIRE	AO	1	0064
BEAUREPAIRE	AO	1	0068
BEAUREPAIRE	AO	1	0069
BEAUREPAIRE	AO	1	0071
BEAUREPAIRE	AO	1	0083
BEAUREPAIRE	AO	1	0105
BEAUREPAIRE	AO	1	0107
BEAUREPAIRE	AO	1	0111
BEAUREPAIRE	AO	1	0112
BEAUREPAIRE	AO	1	0114
BEAUREPAIRE	AO	1	0115
BEAUREPAIRE	AO	1	0116
BEAUREPAIRE	AO	1	0117
BEAUREPAIRE	AO	1	0118
BEAUREPAIRE	AO	1	0124
BEAUREPAIRE	AO	1	0125
BEAUREPAIRE	AO	1	0128
BEAUREPAIRE	AO	1	0129
BEAUREPAIRE	AO	1	0133
BEAUREPAIRE	AO	1	0134
BEAUREPAIRE	AO	1	0148
BEAUREPAIRE	AO	1	0149
BEAUREPAIRE	AO	1	0154

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AO	1	0155
BEAUREPAIRE	AO	1	0157
BEAUREPAIRE	AO	1	0158
BEAUREPAIRE	AO	1	0159
BEAUREPAIRE	AO	1	0160
BEAUREPAIRE	AO	1	0166
BEAUREPAIRE	AO	1	0167
BEAUREPAIRE	AO	1	0184
BEAUREPAIRE	AO	1	0185
BEAUREPAIRE	AO	1	0186
BEAUREPAIRE	AO	1	0187
BEAUREPAIRE	AO	1	0188
BEAUREPAIRE	AO	1	0189
BEAUREPAIRE	AO	1	0190
BEAUREPAIRE	AO	1	0191
BEAUREPAIRE	AO	1	0192
BEAUREPAIRE	AO	1	0193
BEAUREPAIRE	AO	1	0194
BEAUREPAIRE	AO	1	0195
BEAUREPAIRE	AO	1	0196
BEAUREPAIRE	AO	1	0197
BEAUREPAIRE	AO	1	0198
BEAUREPAIRE	AO	1	0201
BEAUREPAIRE	AO	1	0202
BEAUREPAIRE	AO	1	0203
BEAUREPAIRE	AO	1	0204
BEAUREPAIRE	AO	1	0205
BEAUREPAIRE	AO	1	0206
BEAUREPAIRE	AO	1	0207
BEAUREPAIRE	AO	1	0208
BEAUREPAIRE	AO	1	0209
BEAUREPAIRE	AO	1	0210
BEAUREPAIRE	AO	1	0211
BEAUREPAIRE	AO	1	0212
BEAUREPAIRE	AO	1	0213
BEAUREPAIRE	AO	1	0214
BEAUREPAIRE	AO	1	0215
BEAUREPAIRE	AO	1	0216
BEAUREPAIRE	AO	1	0217
BEAUREPAIRE	AO	1	0219
BEAUREPAIRE	AO	1	0221
BEAUREPAIRE	AO	1	0222
BEAUREPAIRE	AO	1	0223
BEAUREPAIRE	AO	1	0224
BEAUREPAIRE	AO	1	0225
BEAUREPAIRE	AO	1	0226
BEAUREPAIRE	AO	1	0227
BEAUREPAIRE	AO	1	0238
BEAUREPAIRE	AO	1	0239
BEAUREPAIRE	AO	1	0240
BEAUREPAIRE	AO	1	0241

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	AO	1	0242
BEAUREPAIRE	AO	1	0243
BEAUREPAIRE	AO	1	0244
BEAUREPAIRE	AO	1	0245
BEAUREPAIRE	ZE	1	0002
BEAUREPAIRE	ZE	1	0004
BEAUREPAIRE	ZE	1	0005
BEAUREPAIRE	ZE	1	0006
BEAUREPAIRE	ZE	1	0007
BEAUREPAIRE	ZE	1	0008
BEAUREPAIRE	ZE	1	0009
BEAUREPAIRE	ZE	1	0010
BEAUREPAIRE	ZE	1	0011
BEAUREPAIRE	ZE	1	0012
BEAUREPAIRE	ZE	1	0013
BEAUREPAIRE	ZE	1	0014
BEAUREPAIRE	ZE	1	0015
BEAUREPAIRE	ZE	1	0016
BEAUREPAIRE	ZE	1	0017
BEAUREPAIRE	ZE	1	0018
BEAUREPAIRE	ZE	1	0019
BEAUREPAIRE	ZE	1	0020
BEAUREPAIRE	ZE	1	0021
BEAUREPAIRE	ZE	1	0022
BEAUREPAIRE	ZE	1	0023
BEAUREPAIRE	ZE	1	0024
BEAUREPAIRE	ZE	1	0025
BEAUREPAIRE	ZE	1	0026
BEAUREPAIRE	ZE	1	0027
BEAUREPAIRE	ZE	1	0028
BEAUREPAIRE	ZE	1	0029
BEAUREPAIRE	ZE	1	0030
BEAUREPAIRE	ZE	1	0031
BEAUREPAIRE	ZE	1	0040
BEAUREPAIRE	ZE	1	0041
BEAUREPAIRE	ZE	1	0042
BEAUREPAIRE	ZE	1	0043
BEAUREPAIRE	ZE	1	0044
BEAUREPAIRE	ZE	1	0045
BEAUREPAIRE	ZE	1	0046
BEAUREPAIRE	ZE	1	0047
BEAUREPAIRE	ZE	1	0048
BEAUREPAIRE	ZE	1	0049
BEAUREPAIRE	ZE	1	0050
BEAUREPAIRE	ZE	1	0052
BEAUREPAIRE	ZE	1	0053
BEAUREPAIRE	ZE	1	0054
BEAUREPAIRE	ZE	1	0055
BEAUREPAIRE	ZE	1	0056
BEAUREPAIRE	ZE	1	0071
BEAUREPAIRE	ZE	1	0072
BEAUREPAIRE	ZE	1	0073
BEAUREPAIRE	ZE	1	0074
BEAUREPAIRE	ZE	1	0075
BEAUREPAIRE	ZE	1	0076
BEAUREPAIRE	ZH	1	0001
BEAUREPAIRE	ZH	1	0002
BEAUREPAIRE	ZH	1	0003
BEAUREPAIRE	ZH	1	0004
BEAUREPAIRE	ZH	1	0005
BEAUREPAIRE	ZH	1	0006
BEAUREPAIRE	ZH	1	0007
BEAUREPAIRE	ZH	1	0008

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZH	1	0009
BEAUREPAIRE	ZH	1	0010
BEAUREPAIRE	ZH	1	0011
BEAUREPAIRE	ZH	1	0012
BEAUREPAIRE	ZH	1	0013
BEAUREPAIRE	ZH	1	0014
BEAUREPAIRE	ZH	1	0015
BEAUREPAIRE	ZH	1	0016
BEAUREPAIRE	ZH	1	0017
BEAUREPAIRE	ZH	1	0018
BEAUREPAIRE	ZH	1	0019
BEAUREPAIRE	ZH	1	0020
BEAUREPAIRE	ZH	1	0021
BEAUREPAIRE	ZH	1	0023
BEAUREPAIRE	ZH	1	0024
BEAUREPAIRE	ZH	1	0025
BEAUREPAIRE	ZH	1	0026
BEAUREPAIRE	ZH	1	0027
BEAUREPAIRE	ZH	1	0028
BEAUREPAIRE	ZH	1	0029
BEAUREPAIRE	ZH	1	0030
BEAUREPAIRE	ZH	1	0031
BEAUREPAIRE	ZH	1	0032
BEAUREPAIRE	ZH	1	0033
BEAUREPAIRE	ZH	1	0034
BEAUREPAIRE	ZH	1	0035
BEAUREPAIRE	ZH	1	0036
BEAUREPAIRE	ZH	1	0037
BEAUREPAIRE	ZH	1	0051
BEAUREPAIRE	ZH	1	0067
BEAUREPAIRE	ZH	1	0068
BEAUREPAIRE	ZH	1	0069
BEAUREPAIRE	ZH	1	0070
BEAUREPAIRE	ZH	1	0071
BEAUREPAIRE	ZH	1	0072
BEAUREPAIRE	ZH	1	0073
BEAUREPAIRE	ZH	1	0074
BEAUREPAIRE	ZH	1	0077
BEAUREPAIRE	ZH	1	0078
BEAUREPAIRE	ZH	1	0079
BEAUREPAIRE	ZH	1	0080
BEAUREPAIRE	ZI	1	0001
BEAUREPAIRE	ZI	1	0002
BEAUREPAIRE	ZI	1	0003
BEAUREPAIRE	ZI	1	0004
BEAUREPAIRE	ZI	1	0005
BEAUREPAIRE	ZI	1	0006
BEAUREPAIRE	ZI	1	0007
BEAUREPAIRE	ZI	1	0008
BEAUREPAIRE	ZI	1	0009
BEAUREPAIRE	ZI	1	0010

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZI	1	0011
BEAUREPAIRE	ZI	1	0012
BEAUREPAIRE	ZI	1	0013
BEAUREPAIRE	ZI	1	0014
BEAUREPAIRE	ZI	1	0015
BEAUREPAIRE	ZI	1	0016
BEAUREPAIRE	ZI	1	0019
BEAUREPAIRE	ZI	1	0020
BEAUREPAIRE	ZI	1	0022
BEAUREPAIRE	ZI	1	0024
BEAUREPAIRE	ZI	1	0026
BEAUREPAIRE	ZI	1	0027
BEAUREPAIRE	ZI	1	0029
BEAUREPAIRE	ZI	1	0030
BEAUREPAIRE	ZI	1	0031
BEAUREPAIRE	ZI	1	0032
BEAUREPAIRE	ZI	1	0033
BEAUREPAIRE	ZI	1	0034
BEAUREPAIRE	ZI	1	0035
BEAUREPAIRE	ZI	1	0036
BEAUREPAIRE	ZI	1	0038
BEAUREPAIRE	ZI	1	0040
BEAUREPAIRE	ZI	1	0043
BEAUREPAIRE	ZI	1	0044
BEAUREPAIRE	ZI	1	0045
BEAUREPAIRE	ZI	1	0046
BEAUREPAIRE	ZI	1	0047
BEAUREPAIRE	ZI	1	0048
BEAUREPAIRE	ZI	1	0049
BEAUREPAIRE	ZI	1	0050
BEAUREPAIRE	ZI	1	0051
BEAUREPAIRE	ZI	1	0052
BEAUREPAIRE	ZI	1	0055
BEAUREPAIRE	ZI	1	0056
BEAUREPAIRE	ZI	1	0057
BEAUREPAIRE	ZI	1	0058
BEAUREPAIRE	ZI	1	0059
BEAUREPAIRE	ZI	1	0060
BEAUREPAIRE	ZI	1	0061
BEAUREPAIRE	ZI	1	0067
BEAUREPAIRE	ZI	1	0068
BEAUREPAIRE	ZI	1	0069
BEAUREPAIRE	ZI	1	0071
BEAUREPAIRE	ZI	1	0072
BEAUREPAIRE	ZI	1	0073
BEAUREPAIRE	ZI	1	0074
BEAUREPAIRE	ZI	1	0075
BEAUREPAIRE	ZI	1	0076
BEAUREPAIRE	ZI	1	0077
BEAUREPAIRE	ZI	1	0078
BEAUREPAIRE	ZI	1	0079

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZI	1	0080
BEAUREPAIRE	ZI	1	0081
BEAUREPAIRE	ZI	1	0083
BEAUREPAIRE	ZI	1	0096
BEAUREPAIRE	ZI	1	0102
BEAUREPAIRE	ZI	1	0103
BEAUREPAIRE	ZI	1	0104
BEAUREPAIRE	ZI	1	0105
BEAUREPAIRE	ZI	1	0106
BEAUREPAIRE	ZI	1	0107
BEAUREPAIRE	ZI	1	0117
BEAUREPAIRE	ZI	1	0121
BEAUREPAIRE	ZI	1	0124
BEAUREPAIRE	ZI	1	0130
BEAUREPAIRE	ZI	1	0138
BEAUREPAIRE	ZI	1	0140
BEAUREPAIRE	ZI	1	0141
BEAUREPAIRE	ZI	1	0143
BEAUREPAIRE	ZI	1	0147
BEAUREPAIRE	ZI	1	0149
BEAUREPAIRE	ZI	1	0151
BEAUREPAIRE	ZI	1	0152
BEAUREPAIRE	ZI	1	0153
BEAUREPAIRE	ZI	1	0154
BEAUREPAIRE	ZI	1	0155
BEAUREPAIRE	ZI	1	0157
BEAUREPAIRE	ZI	1	0159
BEAUREPAIRE	ZI	1	0162
BEAUREPAIRE	ZI	1	0163
BEAUREPAIRE	ZI	1	0164
BEAUREPAIRE	ZI	1	0178
BEAUREPAIRE	ZI	1	0179
BEAUREPAIRE	ZI	1	0180
BEAUREPAIRE	ZI	1	0181
BEAUREPAIRE	ZI	1	0184
BEAUREPAIRE	ZI	1	0185
BEAUREPAIRE	ZI	1	0186
BEAUREPAIRE	ZI	1	0187
BEAUREPAIRE	ZI	1	0188
BEAUREPAIRE	ZI	1	0189
BEAUREPAIRE	ZI	1	0190
BEAUREPAIRE	ZI	1	0191
BEAUREPAIRE	ZI	1	0192
BEAUREPAIRE	ZI	1	0193
BEAUREPAIRE	ZI	1	0195
BEAUREPAIRE	ZI	1	0197
BEAUREPAIRE	ZI	1	0198
BEAUREPAIRE	ZI	1	0199
BEAUREPAIRE	ZI	1	0200
BEAUREPAIRE	ZI	1	0201
BEAUREPAIRE	ZI	1	0209

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZI	1	0210
BEAUREPAIRE	ZI	1	0211
BEAUREPAIRE	ZI	1	0212
BEAUREPAIRE	ZI	1	0213
BEAUREPAIRE	ZI	1	0214
BEAUREPAIRE	ZI	1	0215
BEAUREPAIRE	ZI	1	0216
BEAUREPAIRE	ZI	1	0217
BEAUREPAIRE	ZI	1	0218
BEAUREPAIRE	ZI	1	0219
BEAUREPAIRE	ZI	1	0220
BEAUREPAIRE	ZI	1	0221
BEAUREPAIRE	ZI	1	0222
BEAUREPAIRE	ZI	1	0224
BEAUREPAIRE	ZI	1	0225
BEAUREPAIRE	ZI	1	0226
BEAUREPAIRE	ZI	1	0227
BEAUREPAIRE	ZI	1	0228
BEAUREPAIRE	ZI	1	0229
BEAUREPAIRE	ZI	1	0230
BEAUREPAIRE	ZI	1	0231
BEAUREPAIRE	ZI	1	0232
BEAUREPAIRE	ZI	1	0233
BEAUREPAIRE	ZI	1	0234
BEAUREPAIRE	ZI	1	0242
BEAUREPAIRE	ZI	1	0243
BEAUREPAIRE	ZI	1	0244
BEAUREPAIRE	ZI	1	0245
BEAUREPAIRE	ZK	1	0001
BEAUREPAIRE	ZK	1	0002
BEAUREPAIRE	ZK	1	0003
BEAUREPAIRE	ZK	1	0004
BEAUREPAIRE	ZK	1	0005
BEAUREPAIRE	ZK	1	0007
BEAUREPAIRE	ZK	1	0008
BEAUREPAIRE	ZK	1	0009
BEAUREPAIRE	ZK	1	0010
BEAUREPAIRE	ZK	1	0011
BEAUREPAIRE	ZK	1	0012
BEAUREPAIRE	ZK	1	0013
BEAUREPAIRE	ZK	1	0014
BEAUREPAIRE	ZK	1	0015
BEAUREPAIRE	ZK	1	0016
BEAUREPAIRE	ZK	1	0017
BEAUREPAIRE	ZK	1	0019
BEAUREPAIRE	ZK	1	0020
BEAUREPAIRE	ZK	1	0021
BEAUREPAIRE	ZK	1	0022
BEAUREPAIRE	ZK	1	0023
BEAUREPAIRE	ZK	1	0024
BEAUREPAIRE	ZK	1	0025

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZK	1	0026
BEAUREPAIRE	ZK	1	0027
BEAUREPAIRE	ZK	1	0028
BEAUREPAIRE	ZK	1	0029
BEAUREPAIRE	ZK	1	0030
BEAUREPAIRE	ZK	1	0031
BEAUREPAIRE	ZK	1	0032
BEAUREPAIRE	ZK	1	0033
BEAUREPAIRE	ZK	1	0034
BEAUREPAIRE	ZK	1	0035
BEAUREPAIRE	ZK	1	0036
BEAUREPAIRE	ZK	1	0037
BEAUREPAIRE	ZK	1	0038
BEAUREPAIRE	ZK	1	0039
BEAUREPAIRE	ZK	1	0040
BEAUREPAIRE	ZK	1	0041
BEAUREPAIRE	ZK	1	0042
BEAUREPAIRE	ZK	1	0043
BEAUREPAIRE	ZK	1	0044
BEAUREPAIRE	ZK	1	0045
BEAUREPAIRE	ZK	1	0046
BEAUREPAIRE	ZK	1	0047
BEAUREPAIRE	ZK	1	0049
BEAUREPAIRE	ZK	1	0050
BEAUREPAIRE	ZK	1	0051
BEAUREPAIRE	ZK	1	0052
BEAUREPAIRE	ZK	1	0053
BEAUREPAIRE	ZK	1	0054
BEAUREPAIRE	ZK	1	0055
BEAUREPAIRE	ZK	1	0056
BEAUREPAIRE	ZK	1	0057
BEAUREPAIRE	ZK	1	0058
BEAUREPAIRE	ZK	1	0059
BEAUREPAIRE	ZK	1	0062
BEAUREPAIRE	ZK	1	0063
BEAUREPAIRE	ZK	1	0064
BEAUREPAIRE	ZK	1	0065
BEAUREPAIRE	ZK	1	0066
BEAUREPAIRE	ZK	1	0067
BEAUREPAIRE	ZK	1	0068
BEAUREPAIRE	ZK	1	0069
BEAUREPAIRE	ZK	1	0070
BEAUREPAIRE	ZK	1	0071
BEAUREPAIRE	ZK	1	0072
BEAUREPAIRE	ZK	1	0073
BEAUREPAIRE	ZK	1	0074
BEAUREPAIRE	ZK	1	0075
BEAUREPAIRE	ZK	1	0076
BEAUREPAIRE	ZK	1	0077
BEAUREPAIRE	ZK	1	0078
BEAUREPAIRE	ZK	1	0079

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZK	1	0080
BEAUREPAIRE	ZK	1	0081
BEAUREPAIRE	ZK	1	0082
BEAUREPAIRE	ZK	1	0083
BEAUREPAIRE	ZK	1	0084
BEAUREPAIRE	ZK	1	0085
BEAUREPAIRE	ZK	1	0086
BEAUREPAIRE	ZK	1	0087
BEAUREPAIRE	ZK	1	0088
BEAUREPAIRE	ZK	1	0089
BEAUREPAIRE	ZK	1	0090
BEAUREPAIRE	ZK	1	0091
BEAUREPAIRE	ZK	1	0092
BEAUREPAIRE	ZK	1	0093
BEAUREPAIRE	ZK	1	0094
BEAUREPAIRE	ZK	1	0095
BEAUREPAIRE	ZK	1	0096
BEAUREPAIRE	ZK	1	0099
BEAUREPAIRE	ZK	1	0100
BEAUREPAIRE	ZK	1	0101
BEAUREPAIRE	ZK	1	0102
BEAUREPAIRE	ZK	1	0103
BEAUREPAIRE	ZK	1	0104
BEAUREPAIRE	ZK	1	0105
BEAUREPAIRE	ZK	1	0106
BEAUREPAIRE	ZK	1	0107
BEAUREPAIRE	ZK	1	0108
BEAUREPAIRE	ZK	1	0109
BEAUREPAIRE	ZK	1	0110
BEAUREPAIRE	ZK	1	0111
BEAUREPAIRE	ZK	1	0112
BEAUREPAIRE	ZK	1	0113
BEAUREPAIRE	ZK	1	0114
BEAUREPAIRE	ZK	1	0115
BEAUREPAIRE	ZK	1	0116
BEAUREPAIRE	ZK	1	0117
BEAUREPAIRE	ZK	1	0118
BEAUREPAIRE	ZK	1	0119
BEAUREPAIRE	ZK	1	0132
BEAUREPAIRE	ZK	1	0133
BEAUREPAIRE	ZK	1	0134
BEAUREPAIRE	ZK	1	0135
BEAUREPAIRE	ZK	1	0136
BEAUREPAIRE	ZK	1	0138
BEAUREPAIRE	ZK	1	0139
BEAUREPAIRE	ZK	1	0140
BEAUREPAIRE	ZK	1	0141
BEAUREPAIRE	ZK	1	0142
BEAUREPAIRE	ZK	1	0143
BEAUREPAIRE	ZK	1	0144
BEAUREPAIRE	ZK	1	0145

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZK	1	0146
BEAUREPAIRE	ZK	1	0147
BEAUREPAIRE	ZK	1	0148
BEAUREPAIRE	ZK	1	0149
BEAUREPAIRE	ZK	1	0154
BEAUREPAIRE	ZK	1	0155
BEAUREPAIRE	ZK	1	0156
BEAUREPAIRE	ZK	1	0157
BEAUREPAIRE	ZK	1	0158
BEAUREPAIRE	ZK	1	0159
BEAUREPAIRE	ZK	1	0160
BEAUREPAIRE	ZK	1	0161
BEAUREPAIRE	ZK	1	0162
BEAUREPAIRE	ZK	1	0163
BEAUREPAIRE	ZK	1	0164
BEAUREPAIRE	ZK	1	0165
BEAUREPAIRE	ZK	1	0166
BEAUREPAIRE	ZK	1	0167
BEAUREPAIRE	ZK	1	0168
BEAUREPAIRE	ZK	1	0169
BEAUREPAIRE	ZK	1	0170
BEAUREPAIRE	ZK	1	0174
BEAUREPAIRE	ZK	1	0176
BEAUREPAIRE	ZK	1	0177
BEAUREPAIRE	ZK	1	0178
BEAUREPAIRE	ZK	1	0182
BEAUREPAIRE	ZK	1	0183
BEAUREPAIRE	ZK	1	0184
BEAUREPAIRE	ZK	1	0185
BEAUREPAIRE	ZK	1	0186
BEAUREPAIRE	ZK	1	0187
BEAUREPAIRE	ZK	1	0188
BEAUREPAIRE	ZK	1	0189
BEAUREPAIRE	ZK	1	0190
BEAUREPAIRE	ZK	1	0191
BEAUREPAIRE	ZK	1	0192
BEAUREPAIRE	ZK	1	0193
BEAUREPAIRE	ZK	1	0194
BEAUREPAIRE	ZK	1	0195
BEAUREPAIRE	ZK	1	0196
BEAUREPAIRE	ZK	1	0197
BEAUREPAIRE	ZK	1	0198
BEAUREPAIRE	ZK	1	0199
BEAUREPAIRE	ZK	1	0200
BEAUREPAIRE	ZK	1	0201
BEAUREPAIRE	ZK	1	0202
BEAUREPAIRE	ZK	1	0203
BEAUREPAIRE	ZK	1	0206
BEAUREPAIRE	ZK	1	0207
BEAUREPAIRE	ZK	1	0208
BEAUREPAIRE	ZK	1	0209

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZK	1	0210
BEAUREPAIRE	ZK	1	0211
BEAUREPAIRE	ZK	1	0216
BEAUREPAIRE	ZK	1	0217
BEAUREPAIRE	ZK	1	0225
BEAUREPAIRE	ZK	1	0227
BEAUREPAIRE	ZK	1	0228
BEAUREPAIRE	ZK	1	0229
BEAUREPAIRE	ZK	1	0230
BEAUREPAIRE	ZK	1	0231
BEAUREPAIRE	ZK	1	0234
BEAUREPAIRE	ZK	1	0235
BEAUREPAIRE	ZK	1	0236
BEAUREPAIRE	ZK	1	0237
BEAUREPAIRE	ZK	1	0238
BEAUREPAIRE	ZK	1	0239
BEAUREPAIRE	ZK	1	0243
BEAUREPAIRE	ZK	1	0244
BEAUREPAIRE	ZK	1	0245
BEAUREPAIRE	ZK	1	0246
BEAUREPAIRE	ZK	1	0249
BEAUREPAIRE	ZK	1	0250
BEAUREPAIRE	ZK	1	0251
BEAUREPAIRE	ZK	1	0252
BEAUREPAIRE	ZK	1	0253
BEAUREPAIRE	ZK	1	0254
BEAUREPAIRE	ZK	1	0255
BEAUREPAIRE	ZK	1	0256
BEAUREPAIRE	ZK	1	0257
BEAUREPAIRE	ZK	1	0258
BEAUREPAIRE	ZK	1	0259
BEAUREPAIRE	ZK	1	0260
BEAUREPAIRE	ZK	1	0261
BEAUREPAIRE	ZK	1	0262
BEAUREPAIRE	ZK	1	0263
BEAUREPAIRE	ZK	1	0264
BEAUREPAIRE	ZK	1	0267
BEAUREPAIRE	ZK	1	0268
BEAUREPAIRE	ZK	1	0269
BEAUREPAIRE	ZK	1	0270
BEAUREPAIRE	ZK	1	0271
BEAUREPAIRE	ZK	1	0272
BEAUREPAIRE	ZK	1	0273
BEAUREPAIRE	ZK	1	0274
BEAUREPAIRE	ZK	1	0275
BEAUREPAIRE	ZK	1	0276
BEAUREPAIRE	ZK	1	0277
BEAUREPAIRE	ZK	1	0278
BEAUREPAIRE	ZK	1	0279
BEAUREPAIRE	ZK	1	0282
BEAUREPAIRE	ZK	1	0285

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZK	1	0287
BEAUREPAIRE	ZK	1	0289
BEAUREPAIRE	ZK	1	0291
BEAUREPAIRE	ZK	1	0293
BEAUREPAIRE	ZK	1	0303
BEAUREPAIRE	ZK	1	0305
BEAUREPAIRE	ZK	1	0307
BEAUREPAIRE	ZK	1	0309
BEAUREPAIRE	ZK	1	0310
BEAUREPAIRE	ZK	1	0319
BEAUREPAIRE	ZK	1	0320
BEAUREPAIRE	ZK	1	0321
BEAUREPAIRE	ZK	1	0322
BEAUREPAIRE	ZK	1	0323
BEAUREPAIRE	ZK	1	0324
BEAUREPAIRE	ZK	1	0325
BEAUREPAIRE	ZK	1	0327
BEAUREPAIRE	ZK	1	0330
BEAUREPAIRE	ZK	1	0331
BEAUREPAIRE	ZK	1	0332
BEAUREPAIRE	ZK	1	0333
BEAUREPAIRE	ZK	1	0334
BEAUREPAIRE	ZK	1	0335
BEAUREPAIRE	ZK	1	0336
BEAUREPAIRE	ZK	1	0337
BEAUREPAIRE	ZK	1	0340
BEAUREPAIRE	ZK	1	0341
BEAUREPAIRE	ZK	1	0344
BEAUREPAIRE	ZK	1	0346
BEAUREPAIRE	ZK	1	0347
BEAUREPAIRE	ZK	1	0348
BEAUREPAIRE	ZK	1	0349
BEAUREPAIRE	ZK	1	0350
BEAUREPAIRE	ZK	1	0351
BEAUREPAIRE	ZK	1	0352
BEAUREPAIRE	ZK	1	0353
BEAUREPAIRE	ZK	1	0354
BEAUREPAIRE	ZK	1	0355
BEAUREPAIRE	ZK	1	0356
BEAUREPAIRE	ZK	1	0357
BEAUREPAIRE	ZK	1	0358
BEAUREPAIRE	ZK	1	0360
BEAUREPAIRE	ZK	1	0361
BEAUREPAIRE	ZK	1	0362
BEAUREPAIRE	ZK	1	0363
BEAUREPAIRE	ZK	1	0364
BEAUREPAIRE	ZK	1	0365
BEAUREPAIRE	ZK	1	0366
BEAUREPAIRE	ZK	1	0368
BEAUREPAIRE	ZK	1	0369
BEAUREPAIRE	ZK	1	0370

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZK	1	0371
BEAUREPAIRE	ZK	1	0372
BEAUREPAIRE	ZK	1	0373
BEAUREPAIRE	ZK	1	0374
BEAUREPAIRE	ZK	1	0375
BEAUREPAIRE	ZK	1	0376
BEAUREPAIRE	ZK	1	0377
BEAUREPAIRE	ZK	1	0378
BEAUREPAIRE	ZK	1	0379
BEAUREPAIRE	ZK	1	0380
BEAUREPAIRE	ZK	1	0381
BEAUREPAIRE	ZK	1	0382
BEAUREPAIRE	ZK	1	0383
BEAUREPAIRE	ZK	1	0384
BEAUREPAIRE	ZK	1	0385
BEAUREPAIRE	ZK	1	0387
BEAUREPAIRE	ZK	1	0388
BEAUREPAIRE	ZK	1	0389
BEAUREPAIRE	ZK	1	0390
BEAUREPAIRE	ZK	1	0391
BEAUREPAIRE	ZK	1	0392
BEAUREPAIRE	ZK	1	0393
BEAUREPAIRE	ZK	1	0394
BEAUREPAIRE	ZK	1	0395
BEAUREPAIRE	ZK	1	0396
BEAUREPAIRE	ZK	1	0397
BEAUREPAIRE	ZK	1	0398
BEAUREPAIRE	ZK	1	0399
BEAUREPAIRE	ZK	1	0400
BEAUREPAIRE	ZK	1	0401
BEAUREPAIRE	ZK	1	0402
BEAUREPAIRE	ZK	1	0403
BEAUREPAIRE	ZK	1	0404
BEAUREPAIRE	ZK	1	0405
BEAUREPAIRE	ZK	1	0407
BEAUREPAIRE	ZK	1	0408
BEAUREPAIRE	ZK	1	0409
BEAUREPAIRE	ZK	1	0412
BEAUREPAIRE	ZK	1	0413
BEAUREPAIRE	ZK	1	0414
BEAUREPAIRE	ZK	1	0415
BEAUREPAIRE	ZK	1	0416
BEAUREPAIRE	ZK	1	0417
BEAUREPAIRE	ZK	1	0418
BEAUREPAIRE	ZK	1	0419
BEAUREPAIRE	ZK	1	0420
BEAUREPAIRE	ZK	1	0421
BEAUREPAIRE	ZK	1	0422
BEAUREPAIRE	ZK	1	0423
BEAUREPAIRE	ZK	1	0424
BEAUREPAIRE	ZK	1	0425

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZK	1	0426
BEAUREPAIRE	ZK	1	0427
BEAUREPAIRE	ZK	1	0428
BEAUREPAIRE	ZK	1	0429
BEAUREPAIRE	ZK	1	0430
BEAUREPAIRE	ZK	1	0431
BEAUREPAIRE	ZK	1	0432
BEAUREPAIRE	ZL	1	0001
BEAUREPAIRE	ZL	1	0002
BEAUREPAIRE	ZL	1	0003
BEAUREPAIRE	ZL	1	0004
BEAUREPAIRE	ZL	1	0005
BEAUREPAIRE	ZL	1	0006
BEAUREPAIRE	ZL	1	0007
BEAUREPAIRE	ZL	1	0012
BEAUREPAIRE	ZL	1	0013
BEAUREPAIRE	ZL	1	0014
BEAUREPAIRE	ZL	1	0015
BEAUREPAIRE	ZL	1	0016
BEAUREPAIRE	ZL	1	0017
BEAUREPAIRE	ZL	1	0018
BEAUREPAIRE	ZL	1	0019
BEAUREPAIRE	ZL	1	0020
BEAUREPAIRE	ZL	1	0021
BEAUREPAIRE	ZL	1	0022
BEAUREPAIRE	ZL	1	0023
BEAUREPAIRE	ZL	1	0024
BEAUREPAIRE	ZL	1	0025
BEAUREPAIRE	ZL	1	0026
BEAUREPAIRE	ZL	1	0027
BEAUREPAIRE	ZL	1	0029
BEAUREPAIRE	ZL	1	0030
BEAUREPAIRE	ZL	1	0031
BEAUREPAIRE	ZL	1	0032
BEAUREPAIRE	ZL	1	0033
BEAUREPAIRE	ZL	1	0034
BEAUREPAIRE	ZL	1	0035
BEAUREPAIRE	ZL	1	0036
BEAUREPAIRE	ZL	1	0037
BEAUREPAIRE	ZL	1	0038
BEAUREPAIRE	ZL	1	0039
BEAUREPAIRE	ZL	1	0040
BEAUREPAIRE	ZL	1	0041
BEAUREPAIRE	ZL	1	0042
BEAUREPAIRE	ZL	1	0045
BEAUREPAIRE	ZL	1	0046
BEAUREPAIRE	ZL	1	0047
BEAUREPAIRE	ZL	1	0048
BEAUREPAIRE	ZL	1	0049
BEAUREPAIRE	ZL	1	0050
BEAUREPAIRE	ZL	1	0051

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZL	1	0060
BEAUREPAIRE	ZL	1	0061
BEAUREPAIRE	ZL	1	0064
BEAUREPAIRE	ZL	1	0065
BEAUREPAIRE	ZL	1	0066
BEAUREPAIRE	ZL	1	0067
BEAUREPAIRE	ZL	1	0068
BEAUREPAIRE	ZL	1	0069
BEAUREPAIRE	ZL	1	0072
BEAUREPAIRE	ZL	1	0073
BEAUREPAIRE	ZL	1	0074
BEAUREPAIRE	ZL	1	0075
BEAUREPAIRE	ZL	1	0076
BEAUREPAIRE	ZL	1	0077
BEAUREPAIRE	ZL	1	0078
BEAUREPAIRE	ZL	1	0079
BEAUREPAIRE	ZL	1	0080
BEAUREPAIRE	ZL	1	0081
BEAUREPAIRE	ZL	1	0082
BEAUREPAIRE	ZL	1	0083
BEAUREPAIRE	ZL	1	0084
BEAUREPAIRE	ZL	1	0085
BEAUREPAIRE	ZL	1	0086
BEAUREPAIRE	ZL	1	0087
BEAUREPAIRE	ZL	1	0088
BEAUREPAIRE	ZL	1	0089
BEAUREPAIRE	ZL	1	0090
BEAUREPAIRE	ZL	1	0091
BEAUREPAIRE	ZL	1	0092
BEAUREPAIRE	ZL	1	0099
BEAUREPAIRE	ZL	1	0100
BEAUREPAIRE	ZL	1	0101
BEAUREPAIRE	ZL	1	0102
BEAUREPAIRE	ZL	1	0103
BEAUREPAIRE	ZL	1	0104
BEAUREPAIRE	ZL	1	0105
BEAUREPAIRE	ZL	1	0106
BEAUREPAIRE	ZL	1	0107
BEAUREPAIRE	ZL	1	0108
BEAUREPAIRE	ZL	1	0109
BEAUREPAIRE	ZL	1	0110
BEAUREPAIRE	ZL	1	0111
BEAUREPAIRE	ZL	1	0112
BEAUREPAIRE	ZL	1	0113
BEAUREPAIRE	ZL	1	0114
BEAUREPAIRE	ZL	1	0115
BEAUREPAIRE	ZL	1	0116
BEAUREPAIRE	ZL	1	0117
BEAUREPAIRE	ZL	1	0118
BEAUREPAIRE	ZL	1	0119
BEAUREPAIRE	ZL	1	0123

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZL	1	0125
BEAUREPAIRE	ZL	1	0126
BEAUREPAIRE	ZL	1	0127
BEAUREPAIRE	ZL	1	0128
BEAUREPAIRE	ZL	1	0129
BEAUREPAIRE	ZL	1	0130
BEAUREPAIRE	ZL	1	0131
BEAUREPAIRE	ZL	1	0132
BEAUREPAIRE	ZL	1	0133
BEAUREPAIRE	ZL	1	0134
BEAUREPAIRE	ZL	1	0139
BEAUREPAIRE	ZL	1	0141
BEAUREPAIRE	ZL	1	0142
BEAUREPAIRE	ZL	1	0143
BEAUREPAIRE	ZL	1	0144
BEAUREPAIRE	ZL	1	0145
BEAUREPAIRE	ZL	1	0146
BEAUREPAIRE	ZL	1	0147
BEAUREPAIRE	ZL	1	0148
BEAUREPAIRE	ZL	1	0149
BEAUREPAIRE	ZL	1	0150
BEAUREPAIRE	ZL	1	0151
BEAUREPAIRE	ZL	1	0152
BEAUREPAIRE	ZL	1	0154
BEAUREPAIRE	ZL	1	0156
BEAUREPAIRE	ZL	1	0157
BEAUREPAIRE	ZL	1	0158
BEAUREPAIRE	ZL	1	0159
BEAUREPAIRE	ZL	1	0160
BEAUREPAIRE	ZL	1	0161
BEAUREPAIRE	ZL	1	0162
BEAUREPAIRE	ZL	1	0163
BEAUREPAIRE	ZL	1	0164
BEAUREPAIRE	ZL	1	0165
BEAUREPAIRE	ZL	1	0166
BEAUREPAIRE	ZL	1	0167
BEAUREPAIRE	ZL	1	0168
BEAUREPAIRE	ZL	1	0169
BEAUREPAIRE	ZL	1	0170
BEAUREPAIRE	ZL	1	0171
BEAUREPAIRE	ZL	1	0172
BEAUREPAIRE	ZL	1	0173
BEAUREPAIRE	ZL	1	0174
BEAUREPAIRE	ZL	1	0175
BEAUREPAIRE	ZL	1	0176
BEAUREPAIRE	ZL	1	0177
BEAUREPAIRE	ZL	1	0178
BEAUREPAIRE	ZL	1	0179
BEAUREPAIRE	ZL	1	0180
BEAUREPAIRE	ZL	1	0181
BEAUREPAIRE	ZL	1	0182

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZL	1	0183
BEAUREPAIRE	ZL	1	0184
BEAUREPAIRE	ZL	1	0185
BEAUREPAIRE	ZL	1	0186
BEAUREPAIRE	ZL	1	0187
BEAUREPAIRE	ZL	1	0188
BEAUREPAIRE	ZL	1	0189
BEAUREPAIRE	ZL	1	0190
BEAUREPAIRE	ZL	1	0191
BEAUREPAIRE	ZL	1	0192
BEAUREPAIRE	ZL	1	0193
BEAUREPAIRE	ZL	1	0194
BEAUREPAIRE	ZL	1	0195
BEAUREPAIRE	ZL	1	0196
BEAUREPAIRE	ZL	1	0197
BEAUREPAIRE	ZL	1	0198
BEAUREPAIRE	ZL	1	0199
BEAUREPAIRE	ZL	1	0200
BEAUREPAIRE	ZL	1	0201
BEAUREPAIRE	ZL	1	0202
BEAUREPAIRE	ZL	1	0203
BEAUREPAIRE	ZL	1	0204
BEAUREPAIRE	ZL	1	0205
BEAUREPAIRE	ZL	1	0206
BEAUREPAIRE	ZL	1	0207
BEAUREPAIRE	ZL	1	0208
BEAUREPAIRE	ZL	1	0209
BEAUREPAIRE	ZL	1	0210
BEAUREPAIRE	ZL	1	0211
BEAUREPAIRE	ZL	1	0212
BEAUREPAIRE	ZL	1	0213
BEAUREPAIRE	ZL	1	0214
BEAUREPAIRE	ZL	1	0215
BEAUREPAIRE	ZL	1	0216
BEAUREPAIRE	ZL	1	0217
BEAUREPAIRE	ZL	1	0218
BEAUREPAIRE	ZL	1	0219
BEAUREPAIRE	ZL	1	0220
BEAUREPAIRE	ZL	1	0221
BEAUREPAIRE	ZL	1	0222
BEAUREPAIRE	ZL	1	0223
BEAUREPAIRE	ZL	1	0224
BEAUREPAIRE	ZL	1	0225
BEAUREPAIRE	ZL	1	0226
BEAUREPAIRE	ZL	1	0227
BEAUREPAIRE	ZL	1	0228
BEAUREPAIRE	ZL	1	0229
BEAUREPAIRE	ZL	1	0230
BEAUREPAIRE	ZL	1	0231
BEAUREPAIRE	ZL	1	0232
BEAUREPAIRE	ZL	1	0233

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZL	1	0234
BEAUREPAIRE	ZL	1	0235
BEAUREPAIRE	ZL	1	0236
BEAUREPAIRE	ZL	1	0237
BEAUREPAIRE	ZL	1	0238
BEAUREPAIRE	ZL	1	0241
BEAUREPAIRE	ZL	1	0242
BEAUREPAIRE	ZL	1	0243
BEAUREPAIRE	ZL	1	0244
BEAUREPAIRE	ZL	1	0249
BEAUREPAIRE	ZL	1	0251
BEAUREPAIRE	ZL	1	0254
BEAUREPAIRE	ZL	1	0255
BEAUREPAIRE	ZL	1	0260
BEAUREPAIRE	ZL	1	0261
BEAUREPAIRE	ZL	1	0262
BEAUREPAIRE	ZL	1	0265
BEAUREPAIRE	ZL	1	0266
BEAUREPAIRE	ZL	1	0269
BEAUREPAIRE	ZL	1	0272
BEAUREPAIRE	ZL	1	0273
BEAUREPAIRE	ZL	1	0274
BEAUREPAIRE	ZL	1	0277
BEAUREPAIRE	ZL	1	0279
BEAUREPAIRE	ZL	1	0280
BEAUREPAIRE	ZL	1	0281
BEAUREPAIRE	ZL	1	0283
BEAUREPAIRE	ZL	1	0285
BEAUREPAIRE	ZL	1	0287
BEAUREPAIRE	ZL	1	0289
BEAUREPAIRE	ZL	1	0291
BEAUREPAIRE	ZL	1	0292
BEAUREPAIRE	ZL	1	0294
BEAUREPAIRE	ZL	1	0295
BEAUREPAIRE	ZL	1	0297
BEAUREPAIRE	ZL	1	0302
BEAUREPAIRE	ZL	1	0305
BEAUREPAIRE	ZL	1	0307
BEAUREPAIRE	ZL	1	0310
BEAUREPAIRE	ZL	1	0314
BEAUREPAIRE	ZL	1	0315
BEAUREPAIRE	ZL	1	0321
BEAUREPAIRE	ZL	1	0323
BEAUREPAIRE	ZL	1	0325
BEAUREPAIRE	ZL	1	0327
BEAUREPAIRE	ZL	1	0333
BEAUREPAIRE	ZL	1	0334
BEAUREPAIRE	ZL	1	0336
BEAUREPAIRE	ZL	1	0340
BEAUREPAIRE	ZL	1	0341
BEAUREPAIRE	ZL	1	0342

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZL	1	0343
BEAUREPAIRE	ZL	1	0344
BEAUREPAIRE	ZL	1	0349
BEAUREPAIRE	ZL	1	0350
BEAUREPAIRE	ZL	1	0351
BEAUREPAIRE	ZL	1	0352
BEAUREPAIRE	ZL	1	0354
BEAUREPAIRE	ZL	1	0355
BEAUREPAIRE	ZL	1	0356
BEAUREPAIRE	ZL	1	0357
BEAUREPAIRE	ZL	1	0358
BEAUREPAIRE	ZL	1	0359
BEAUREPAIRE	ZL	1	0360
BEAUREPAIRE	ZL	1	0361
BEAUREPAIRE	ZL	1	0362
BEAUREPAIRE	ZL	1	0363
BEAUREPAIRE	ZL	1	0364
BEAUREPAIRE	ZL	1	0367
BEAUREPAIRE	ZL	1	0368
BEAUREPAIRE	ZL	1	0370
BEAUREPAIRE	ZL	1	0371
BEAUREPAIRE	ZL	1	0372
BEAUREPAIRE	ZL	1	0373
BEAUREPAIRE	ZL	1	0374
BEAUREPAIRE	ZL	1	0375
BEAUREPAIRE	ZL	1	0377
BEAUREPAIRE	ZL	1	0378
BEAUREPAIRE	ZL	1	0379
BEAUREPAIRE	ZL	1	0380
BEAUREPAIRE	ZL	1	0381
BEAUREPAIRE	ZL	1	0384
BEAUREPAIRE	ZL	1	0385
BEAUREPAIRE	ZL	1	0386
BEAUREPAIRE	ZL	1	0387
BEAUREPAIRE	ZL	1	0388
BEAUREPAIRE	ZL	1	0389
BEAUREPAIRE	ZL	1	0390
BEAUREPAIRE	ZL	1	0391
BEAUREPAIRE	ZL	1	0392
BEAUREPAIRE	ZL	1	0393
BEAUREPAIRE	ZL	1	0394
BEAUREPAIRE	ZL	1	0395
BEAUREPAIRE	ZL	1	0396
BEAUREPAIRE	ZL	1	0397
BEAUREPAIRE	ZL	1	0398
BEAUREPAIRE	ZL	1	0399
BEAUREPAIRE	ZL	1	0400
BEAUREPAIRE	ZL	1	0401
BEAUREPAIRE	ZL	1	0403
BEAUREPAIRE	ZL	1	0404
BEAUREPAIRE	ZL	1	0405

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZL	1	0406
BEAUREPAIRE	ZL	1	0407
BEAUREPAIRE	ZL	1	0408
BEAUREPAIRE	ZL	1	0409
BEAUREPAIRE	ZL	1	0410
BEAUREPAIRE	ZL	1	0411
BEAUREPAIRE	ZL	1	0412
BEAUREPAIRE	ZL	1	0413
BEAUREPAIRE	ZL	1	0422
BEAUREPAIRE	ZL	1	0423
BEAUREPAIRE	ZL	1	0425
BEAUREPAIRE	ZL	1	0426
BEAUREPAIRE	ZL	1	0442
BEAUREPAIRE	ZL	1	0443
BEAUREPAIRE	ZL	1	0444
BEAUREPAIRE	ZL	1	0445
BEAUREPAIRE	ZL	1	0446
BEAUREPAIRE	ZL	1	0447
BEAUREPAIRE	ZL	1	0448
BEAUREPAIRE	ZL	1	0449
BEAUREPAIRE	ZL	1	0450
BEAUREPAIRE	ZL	1	0453
BEAUREPAIRE	ZL	1	0456
BEAUREPAIRE	ZL	1	0457
BEAUREPAIRE	ZL	1	0458
BEAUREPAIRE	ZL	1	0459
BEAUREPAIRE	ZL	1	0460
BEAUREPAIRE	ZL	1	0461
BEAUREPAIRE	ZL	1	0462
BEAUREPAIRE	ZL	1	0463
BEAUREPAIRE	ZL	1	0464
BEAUREPAIRE	ZL	1	0465
BEAUREPAIRE	ZL	1	0466
BEAUREPAIRE	ZL	1	0467
BEAUREPAIRE	ZL	1	0468
BEAUREPAIRE	ZL	1	0469
BEAUREPAIRE	ZL	1	0470
BEAUREPAIRE	ZL	1	0471
BEAUREPAIRE	ZL	1	0474
BEAUREPAIRE	ZL	1	0475
BEAUREPAIRE	ZL	1	0476
BEAUREPAIRE	ZL	1	0477
BEAUREPAIRE	ZL	1	0478
BEAUREPAIRE	ZL	1	0479
BEAUREPAIRE	ZL	1	0480
BEAUREPAIRE	ZL	1	0481
BEAUREPAIRE	ZL	1	0482
BEAUREPAIRE	ZL	1	0483
BEAUREPAIRE	ZL	1	0484
BEAUREPAIRE	ZM	1	0066
BEAUREPAIRE	ZM	1	0067

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZM	1	0070
BEAUREPAIRE	ZM	1	0072
BEAUREPAIRE	ZM	1	0253
BEAUREPAIRE	ZM	1	0254
BEAUREPAIRE	ZM	1	0255
BEAUREPAIRE	ZM	1	0256
BEAUREPAIRE	ZM	1	0257
BEAUREPAIRE	ZM	1	0258
BEAUREPAIRE	ZM	1	0265
BEAUREPAIRE	ZM	1	0267
BEAUREPAIRE	ZM	1	0270
BEAUREPAIRE	ZM	1	0316
BEAUREPAIRE	ZM	1	0353
BEAUREPAIRE	ZM	1	0354
BEAUREPAIRE	ZM	1	0394
BEAUREPAIRE	ZM	1	0395
BEAUREPAIRE	ZM	1	0396
BEAUREPAIRE	ZM	1	0397
BEAUREPAIRE	ZM	1	0398
BEAUREPAIRE	ZM	1	0399
BEAUREPAIRE	ZM	1	0400
BEAUREPAIRE	ZM	1	0405
BEAUREPAIRE	ZM	1	0424
BEAUREPAIRE	ZM	1	0425
BEAUREPAIRE	ZM	1	0426
BEAUREPAIRE	ZM	1	0427
BEAUREPAIRE	ZM	1	0459
BEAUREPAIRE	ZM	1	0460
BEAUREPAIRE	ZM	1	0464
BEAUREPAIRE	ZM	1	0465
BEAUREPAIRE	ZM	1	0583
BEAUREPAIRE	ZM	1	0585
BEAUREPAIRE	ZM	1	0629
BEAUREPAIRE	ZM	1	0630
BEAUREPAIRE	ZM	1	0631
BEAUREPAIRE	ZM	1	0632
BEAUREPAIRE	ZM	1	0633
BEAUREPAIRE	ZM	1	0634
BEAUREPAIRE	ZM	1	0635
BEAUREPAIRE	ZM	1	0636
BEAUREPAIRE	ZM	1	0637
BEAUREPAIRE	ZM	1	0638
BEAUREPAIRE	ZM	1	0639
BEAUREPAIRE	ZM	1	0671
BEAUREPAIRE	ZM	1	0673
BEAUREPAIRE	ZM	1	0674
BEAUREPAIRE	ZN	1	0049
BEAUREPAIRE	ZN	1	0052
BEAUREPAIRE	ZN	1	0053
BEAUREPAIRE	ZN	1	0055
BEAUREPAIRE	ZN	1	0056

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZN	1	0057
BEAUREPAIRE	ZN	1	0059
BEAUREPAIRE	ZN	1	0060
BEAUREPAIRE	ZN	1	0061
BEAUREPAIRE	ZN	1	0062
BEAUREPAIRE	ZN	1	0063
BEAUREPAIRE	ZN	1	0064
BEAUREPAIRE	ZN	1	0155
BEAUREPAIRE	ZN	1	0159
BEAUREPAIRE	ZN	1	0162
BEAUREPAIRE	ZN	1	0163
BEAUREPAIRE	ZN	1	0164
BEAUREPAIRE	ZN	1	0165
BEAUREPAIRE	ZN	1	0170
BEAUREPAIRE	ZN	1	0171
BEAUREPAIRE	ZN	1	0172
BEAUREPAIRE	ZN	1	0173
BEAUREPAIRE	ZN	1	0174
BEAUREPAIRE	ZN	1	0175
BEAUREPAIRE	ZN	1	0178
BEAUREPAIRE	ZN	1	0180
BEAUREPAIRE	ZN	1	0183
BEAUREPAIRE	ZN	1	0188
BEAUREPAIRE	ZN	1	0190
BEAUREPAIRE	ZN	1	0194
BEAUREPAIRE	ZN	1	0195
BEAUREPAIRE	ZN	1	0196
BEAUREPAIRE	ZN	1	0215
BEAUREPAIRE	ZN	1	0239
BEAUREPAIRE	ZN	1	0244
BEAUREPAIRE	ZN	1	0245
BEAUREPAIRE	ZN	1	0246
BEAUREPAIRE	ZN	1	0247
BEAUREPAIRE	ZN	1	0248
BEAUREPAIRE	ZN	1	0249
BEAUREPAIRE	ZN	1	0250
BEAUREPAIRE	ZN	1	0251
BEAUREPAIRE	ZN	1	0252
BEAUREPAIRE	ZN	1	0255
BEAUREPAIRE	ZN	1	0256
BEAUREPAIRE	ZN	1	0257
BEAUREPAIRE	ZN	1	0261
BEAUREPAIRE	ZN	1	0262
BEAUREPAIRE	ZN	1	0263
BEAUREPAIRE	ZN	1	0264
BEAUREPAIRE	ZN	1	0265
BEAUREPAIRE	ZN	1	0266
BEAUREPAIRE	ZN	1	0267
BEAUREPAIRE	ZN	1	0268
BEAUREPAIRE	ZN	1	0269
BEAUREPAIRE	ZN	1	0270

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
BEAUREPAIRE	ZN	1	0271
BEAUREPAIRE	ZN	1	0272
BEAUREPAIRE	ZN	1	0275
BEAUREPAIRE	ZN	1	0276
BEAUREPAIRE	ZN	1	0277
BEAUREPAIRE	ZN	1	0278
BEAUREPAIRE	ZN	1	0279
BEAUREPAIRE	ZN	1	0280
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0001
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0002
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0003
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0004
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0006
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0007
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0008
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0009
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0012
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0013
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0014
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0015
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0016
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0017
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0018
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0019
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0020
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0021
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0022
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0023
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0024
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0025
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0026
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0027
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0028
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0029
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0030
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0031
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0037
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0038
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0039
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0040
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0041
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0042
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0044
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0045
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0046
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0047
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0048
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0050
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0051
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0052
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0053

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0054
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0055
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0057
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0058
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0059
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0060
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0061
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0064
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0065
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0066
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0067
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0068
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0069
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0070
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0071
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0072
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0073
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0074
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0075
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0076
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0077
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0078
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0079
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0081
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0082
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0083
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0084
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0085
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0086
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0087
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0088
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0089
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0090
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0091
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0092
SAINT-BARTHELEMY	AI	1	0093
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0149
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0150
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0151
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0152
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0224
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0278
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0283
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0285
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0287
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0288
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0289
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0290
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0291
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0292
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0293

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "I"le puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0294
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0295
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0296
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0324
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0325
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0334
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0366
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0367
SAINT-BARTHELEMY	AK	1	0368
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0172
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0173
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0174
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0177
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0179
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0181
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0182
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0183
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0197
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0246
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0251
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0272
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0273
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0274
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0275
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0277
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0299
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0332
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0333
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0334
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0335
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0336
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0339
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0340
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0342
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0351
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0352
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0359
SAINT-BARTHELEMY	AL	1	0360
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0030
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0031
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0032
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0033
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0034
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0035
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0036
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0037
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0038
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0039
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0040
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0041
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0042

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "I"le puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0043
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0044
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0045
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0046
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0048
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0114
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0115
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0116
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0117
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0118
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0119
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0120
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0121
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0123
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0124
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0125
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0126
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0127
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0128
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0129
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0130
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0131
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0132
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0133
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0134
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0135
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0136
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0137
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0138
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0139
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0140
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0141
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0142
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0143
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0155
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0156
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0157
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0158
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0159
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0160
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0161
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0162
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0163
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0164
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0165
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0166
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0167
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0168
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0169
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0170
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0171

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0172
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0173
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0174
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0176
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0177
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0206
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0207
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0245
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0246
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0249
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0250
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0251
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0252
SAINT-BARTHELEMY	ZB	1	0253
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0002
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0003
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0004
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0006
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0007
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0008
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0009
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0010
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0011
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0012
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0015
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0016
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0017
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0018
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0019
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0020
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0021
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0022
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0023
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0024
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0025
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0026
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0027
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0028
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0029
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0030
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0031
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0032
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0033
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0034
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0035
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0036
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0037
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0038
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0039
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0040
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0041

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0042
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0043
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0044
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0045
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0046
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0047
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0048
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0049
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0054
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0084
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0087
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0096
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0098
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0100
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0101
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0102
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0103
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0104
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0105
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0106
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0107
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0108
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0109
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0114
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0115
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0116
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0117
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0118
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0119
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0120
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0121
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0122
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0123
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0124
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0125
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0126
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0127
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0128
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0129
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0130
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0131
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0132
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0133
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0134
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0135
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0136
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0137
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0138
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0139
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0140
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0141

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "I"le puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0142
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0143
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0144
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0145
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0146
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0147
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0148
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0149
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0150
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0151
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0152
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0153
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0154
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0155
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0175
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0176
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0177
SAINT-BARTHELEMY	ZC	1	0178
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0001
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0002
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0003
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0005
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0005
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0007
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0008
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0009
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0010
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0011
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0012
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0031
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0032
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0033
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0034
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0035
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0036
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0037
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0038
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0039
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0040
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0043
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0057
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0062
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0064
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0065
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0066
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0067
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0068
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0077
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0078
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0079
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0081
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0082

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "I"le puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0083
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0088
SAINT-BARTHELEMY	ZD	1	0089
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0001
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0002
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0003
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0004
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0005
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0006
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0007
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0008
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0009
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0010
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0011
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0012
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0013
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0014
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0015
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0016
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0017
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0020
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0021
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0022
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0023
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0026
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0027
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0028
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0029
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0030
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0031
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0032
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0033
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0034
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0035
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0036
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0037
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0038
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0039
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0040
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0041
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0045
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0046
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0047
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0048
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0049
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0050
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0051
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0053
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0054
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0055
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0056
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0057

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0058
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0060
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0063
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0064
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0065
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0067
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0068
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0069
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0070
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0071
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0072
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0075
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0076
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0078
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0079
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0085
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0086
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0087
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0088
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0089
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0090
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0091
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0092
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0093
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0094
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0095
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0096
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0097
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0098
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0099
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0100
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0101
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0102
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0103
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0104
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0105
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0106
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0107
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0108
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0113
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0114
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0115
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0116
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0117
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0118
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0119
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0121
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0122
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0123
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0124
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0125

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0126
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0127
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0128
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0129
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0130
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0131
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0132
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0133
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0134
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0135
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0136
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0137
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0138
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0139
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0140
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0141
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0142
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0143
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0144
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0145
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0146
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0147
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0148
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0149
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0150
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0151
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0152
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0153
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0154
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0155
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0156
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0157
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0158
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0159
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0160
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0161
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0162
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0163
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0164
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0165
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0166
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0167
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0168
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0169
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0170
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0171
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0172
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0173
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0174
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0175
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0176

Parcelles incluses en totalité ou partiellement dans la zone de protection des "l'île puits récent" et "Montanay"

Commune	Section cadastrale	Feuille	Numéro
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0177
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0178
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0179
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0180
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0182
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0183
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0186
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0187
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0188
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0189
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0190
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0191
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0192
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0193
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0195
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0197
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0198
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0199
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0200
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0201
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0202
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0203
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0204
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0205
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0207
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0208
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0209
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0210
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0211
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0212
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0213
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0214
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0215
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0216
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0217
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0218
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0219
SAINT-BARTHELEMY	ZE	1	0220

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-047

12 01 16 ADMR ALBON RENOUVELLEMENT
AGREMENT ^{Arrêté d'agrément} 26140



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779391747**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. ALBON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Sylviane Gachet en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. ALBON**, dont l'établissement principal est situé Mairie - 26140 ALBON est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-048

12 01 16 ADMR ALEX RENOUVELLEMENT
AGREMENT ^{Arrêté d'agrément} 26400



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779392372**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. ALLEX,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Monsieur Max Orand en qualité de Président,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. ALLEX**, dont l'établissement principal est situé Mairie - 26400 ALLEX est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-025

12 01 16 ADMR ALEX RENOUVELLEMENT

Réçu de déclaration d'activité
RECEPISSE 26400



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779392372
N° SIREN 779392372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. ALLEX,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Monsieur Max Orand en qualité de Président, pour l'organisme **Association A.D.M.R. ALLEX** dont l'établissement principal est situé Mairie - 26400 ALLEX et enregistré sous le N° **SAP779392372** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-049

12 01 16 ADMR ANNEYRON RENOUVELLEMENT
AGREMENTS ^{Arrêté d'agrément} 26140



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779393289**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. ANNEYRON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Annie Gelus en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. ANNEYRON**, dont l'établissement principal est situé 45 rue Pasteur - 26140 ANNEYRON est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-026

12 01 16 ADMR ANNEYRON RENOUVELLEMENT

Réçu de déclaration d'activité
RECEPISSE 26140



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779393289
N° SIREN 779393289**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. ANNEYRON,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Madame Annie Gelus en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. ANNEYRON** dont l'établissement principal est situé 45 rue Pasteur - 26140 ANNEYRON et enregistré sous le N° **SAP779393289** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-050

12 01 16 ADMR Association Familiale Départementale
RENOUVELLEMENT ~~Appréciation~~ AGREMENTS 26320



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP400947529**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. Association Familiale Départementale,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Lydia Adam en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. Association Familiale Départementale**, dont l'établissement principal est situé ZA Les Roussets - 37, rue du Vivarais 26320 ST MARCEL LES VALENCE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-027

12 01 16 ADMR Association Familiale Départementale
RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26320 St Marcel les
Valence



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP400947529
N° SIREN 400947529**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme A.D.M.R. Association Familiale Départementale,
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Lydia Adam en qualité de Présidente, pour l'organisme **A.D.M.R. Association Familiale Départementale** dont l'établissement principal est situé ZA Les Roussets - 37, rue du Vivarais 26320 ST MARCEL LES VALENCE et enregistré sous le N° **SAP400947529** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-051

12 01 16 ADMR CHATEAUNEUF SUR ISERE
RENOUVELLEMENT *Après désignation* AGREMENT 26300



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779405406**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. CHATEAUNEUF-SUR-ISERE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame MARIE-CHANTAL BLACHE en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. CHATEAUNEUF-SUR-ISERE**, dont l'établissement principal est situé Rue des Ecoles - 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-052

12 01 16 ADMR CHATUZANGE LE GOUBET
RENOUVELLEMENT *Après désignation* AGREMENT 26300



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779406701**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. CHATUZANGE-LE-GOUBET,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Françoise Delavoreille en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. CHATUZANGE-LE-GOUBET**, dont l'établissement principal est situé 62 rue du Mont des Matins - 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-053

12 01 16 ADMR CLEON D'ANDRAN
RENouvellement *Après désignation* AGREMENT 26450



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779407089**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. CLEON D'ANDRAN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Chantal Angeloz en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. CLEON D'ANDRAN**, dont l'établissement principal est situé Espace Mairie - 26450 CLEON D ANDRAN est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-029

12 01 16 ADMR CLEON D'ANDRAN
Récépissé de déclaration d'activité
RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26450



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779407089
N° SIREN 779407089**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. CLEON D'ANDRAN,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Madame Chantal Angelloz en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. CLEON D'ANDRAN** dont l'établissement principal est situé Espace Mairie - 26450 CLEON D ANDRAN et enregistré sous le N° **SAP779407089** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-054

12 01 16 ADMR DIVAJEU RENOUVELLEMENT
AGREMENT ^{Arrêté d'agrément} 26400



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP304498819**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. DIVAJEU,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Danielle Chaise Perez en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. DIVAJEU**, dont l'établissement principal est situé Place des Droits de l'Homme - 26400 DIVAJEU est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-030

12 01 16 ADMR DIVAJEU RENOUVELLEMENT

Réçu de déclaration d'activité

RECEPISSE 26400



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP304498819
N° SIREN 304498819**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. DIVAJEU,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Madame Danielle Chaise Perez en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. DIVAJEU** dont l'établissement principal est situé Place des Droits de l'Homme - 26400 DIVAJEU et enregistré sous le N° **SAP304498819** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-055

12 01 16 ADMR DU ROYANS RENOUVELLEMENT
AGREMENTS Arrêté d'agrément 26190



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779449065**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. DU ROYANS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Evelyne Tezier en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. DU ROYANS**, dont l'établissement principal est situé Maison des Services - Square de l'Abbé Fillet 26190 SAINT-LAURENT-EN-ROYANS est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-031

12 01 16 ADMR DU ROYANS RENOUVELLEMENT
RECEPISSE ~~26190 ST LAURENT EN ROYANS~~ *Recepissé de déclaration d'activité* EN ROYANS



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779449065
N° SIREN 779449065**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. DU ROYANS,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Madame Evelyne Tezier en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. DU ROYANS** dont l'établissement principal est situé Maison des Services - Square de l'Abbé Fillet 26190 ST LAURENT-EN-ROYANS et enregistré sous le N° **SAP779449065** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-056

12 01 16 ADMR ETOILE SUR RHÔNE
Renouvellement *Après désignation* AGREMENT 26800



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779413491**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. ETOILE-SUR-RHONE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Marie Claude Masse en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. ETOILE-SUR-RHONE**, dont l'établissement principal est situé 16 place de la République - 26800 ETOILE-SUR-RHONE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-039

12 01 16 ADMR ETOILE SUR RHONE
Récépissé de déclaration d'activité
RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26800



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779413491
N° SIREN 779413491**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. ETOILE-SUR-RHONE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Marie Claude Masse en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. ETOILE-SUR-RHONE** dont l'établissement principal est situé 16 place de la République - 26800 ETOILE-SUR-RHONE et enregistré sous le N° **SAP779413491** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-057

12 01 16 ADMR LE VELLAN RENOUVELLEMENT
AGREMENT *Récépissé de déclaration d'activité* 26400 Mirabel et Blacons



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP327612172**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. LE VELLAN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Monsieur Michel Raynal en qualité de Président,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. LE VELLAN**, dont l'établissement principal est situé Quartier Bellevue - 26400 MIRABEL ET BLACONS est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-032

12 01 16 ADMR LE VELLAN RENOUVELLEMENT
RECEPISSE ^{Récepissé de déclaration d'activité} 26400 Mirabel et Blacons



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP327612172
N° SIREN 327612172**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. LE VELLAN,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Monsieur Michel Raynal en qualité de Président, pour l'organisme **Association A.D.M.R. LE VELLAN** dont l'établissement principal est situé Quartier Bellevue - 26400 MIRABEL ET BLACONS et enregistré sous le N° **SAP327612172** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-058

12 01 16 ADMR LES OLIVIERS RENOUVELLEMENT
AGREMENT ^{Arrêté d'agrément} 26110



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP316137512**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. LES OLIVIERS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Marie Paule Thomas en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. LES OLIVIERS**, dont l'établissement principal est situé Espace du vieux relais - Etage N°02 26110 MIRABEL AUX BARONNIES est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-033

12 01 16 ADMR LES OLIVIERS RENOUVELLEMENT
RECEPISSE 26110 *Récépissé de déclaration d'activité* MIRABEL AUX BARONNIES



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP316137512
N° SIREN 316137512**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. LES OLIVIERS,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Madame Marie Paule Thomas en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. LES OLIVIERS** dont l'établissement principal est situé Espace du vieux relais - Etage N°02 - 26110 MIRABEL-AUX-BARONNIES et enregistré sous le N° **SAP316137512** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-061

12 01 16 ADMR LUS LA CROIX HAUTE
RENOUVELLEMENT *Après désignation* AGREMENT 26620



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP950408633**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. LUS-LA-CROIX-HAUTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 novembre 2016, par Madame Marie Ange Matheron en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. LUS-LA-CROIX-HAUTE**, dont l'établissement principal est situé Le Pinier - 26620 LUS-LA-CROIX-HAUTE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-034

12 01 16 ADMR LUS LA CROIX HAUTE
RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26620

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP950408633
N° SIREN 950408633**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. LUS-LA-CROIX-HAUTE,
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Madame Marie Ange Matheron en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. LUS-LA-CROIX-HAUTE** dont l'établissement principal est situé Le Pinier - 26620 LUS-LA-CROIX-HAUTE et enregistré sous le N° **SAP950408633** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-062

12 01 16 ADMR MONTELIER RENOUVELLEMENT
AGREMENT ^{Arrêté d'agrément} 26120



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779422195**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. MONTELIER,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Christiane Varacca en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. MONTELIER**, dont l'établissement principal est situé Rue des Jardins - 26120 MONTELIER est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-035

12 01 16 ADMR MONTELIER RENOUVELLEMENT

Réçu de déclaration d'activité
RECEPISSE 26120



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779422195
N° SIREN 779422195**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. MONTELIER,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Christiane Varacca en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. MONTELIER** dont l'établissement principal est situé Rue des Jardins - 26120 MONTELIER et enregistré sous le N° **SAP779422195** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-063

12 01 16 ADMR MOYENNE GALAURE
RENOUVELLEMENT *Après désignation* AGREMENT 26330



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP303336267**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. MOYENNE GALAURE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Monsieur Dominique Debost en qualité de Président,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. MOYENNE GALAURE**, dont l'établissement principal est situé 6, place du 19 mars 1962 - 26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-036

12 01 16 ADMR MOYENNE GALAURE
RENOUVELLEMENT RECEPISSE ~~Réquisse de déclaration d'activité~~ 26330 Châteauneuf
de Galaure



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP303336267
N° SIREN 303336267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. MOYENNE GALAURE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Monsieur Dominique Debost en qualité de Président, pour l'organisme **Association A.D.M.R. MOYENNE GALAURE** dont l'établissement principal est situé 6, place du 19 mars 1962 - 26330 CHATEAUNEUF-DE-GALAURE et enregistré sous le N° **SAP303336267** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-066

12 01 16 ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse
Renouvellement *Après désignation* AGREMENT 26380



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779433275**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. Peyrins Génissieux Haute Herbasse,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Monsieur Bernard Bourrel en qualité de Président,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. Peyrins Génissieux Haute Herbasse**, dont l'établissement principal est situé Ancienne Ecole Primaire, Place de la Mairie - 26380 PEYRINS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-040

12 01 16 ADMR Peyrins Génissieux Haute Herbasse
RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26380 Peyrins



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779433275
N° SIREN 779433275**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. Peyrins Génissieux Haute Herbasse,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Monsieur Bernard Bourrel en qualité de Président, pour l'organisme **Association A.D.M.R. Peyrins Génissieux Haute Herbasse** dont l'établissement principal est situé Ancienne Ecole Primaire, Place de la Mairie - 26380 PEYRINS et enregistré sous le N° **SAP779433275** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-067

12 01 16 ADMR REUNIES RENOUVELLEMENT
AGREMENT ^{Arrêté d'agrément} 26600



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779437771**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. REUNIES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Clémence Martel en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. REUNIES**, dont l'établissement principal est situé 5, avenue du Rhône - 26600 PONT-DE-L'ISERE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-041

12 01 16 ADMR REUNIES RENOUVELLEMENT
RECEPISSE 26600 Pont de l'Isère



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779437771
N° SIREN 779437771**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. REUNIES,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Clémence Martel en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. REUNIES** dont l'établissement principal est situé 5, avenue du Rhône - 26600 PONT-DE-L'ISERE et enregistré sous le N° **SAP779437771** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-068

12 01 16 ADMR SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
RENOUVELLEMENT ~~AGREMENTS~~ 26260



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779447325**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Marie-France LOISON en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**, dont l'établissement principal est situé Mairie - 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-042

12 01 16 ADMR SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
RENOUVELLEMENT RECEPISSE 26260

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779447325
N° SIREN 779447325**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Marie-France Loison en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE** dont l'établissement principal est situé Mairie - 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE et enregistré sous le N° **SAP779447325** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-070

12 01 16 ADMR SAINT MARCEL LES VALENCE
RENOUVELLEMENT ~~AGREMENTS~~ 26320



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779449545**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. SAINT-MARCEL-LES-VALENCE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Ginette Martin en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. SAINT-MARCEL-LES-VALENCE**, dont l'établissement principal est situé ZA les Roussets 37, rue du Vivarais 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-069

12 01 16 ADMR SAINT UZE RENOUVELLEMENT
AGREMENTS 26240



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP309072015**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. SAINT-UZE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Odette Reynaud en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. SAINT-UZE**, dont l'établissement principal est situé 8, rue Hector Revol - 26240 SAINT-UZE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-071

12 01 16 ADMR UPIE RENOUVELLEMENT
AGREMENT ^{Arrêté d'agrément} 26120



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779413632**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. UPIE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Yvette Forest en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. UPIE**, dont l'établissement principal est situé Place de la Mairie - 26120 UPIE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-044

12 01 16 ADMR UPIE RENOUVELLEMENT

Réçu de déclaration d'activité
RECEPISSE 26400



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779413632
N° SIREN 779413632**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. UPIE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Yvette Forest en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. UPIE** dont l'établissement principal est situé Place de la Mairie 26120 UPIE et enregistré sous le N° **SAP779413632** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-073

12 01 16 ADMR VALDAINE JABRON
RENOUVELLEMENT Arrêté d'agrément AGREMENT 26160 La Bégude de
Mazenc



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779396126**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. VALDAINE JABRON,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016, par Madame Maryvonne Mailles en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 02 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. VALDAINE JABRON**, dont l'établissement principal est situé 180, rue Aristide Briand - 26160 LA BEGUDE DE MAZENC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire, mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (Drôme 26)

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-045

12 01 16 ADMR VALDAINE JABRON
RENOUVELLEMENT Reçu de la déclaration d'activité RECEPISSE 26160 La Bégude de
Mazenc



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779396126
N° SIREN 779396126**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. VALDAINE JABRON,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Maryvonne Mailles en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. VALDAINE JABRON** dont l'établissement principal est situé 180, rue Aristide Briand - 26160 LA BEGUDE DE MAZENC et enregistré sous le N° **SAP779396126** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-028

12 01 16 CHATEAUNEUF SUR ISERE
RENOUVELLEMENT RECEPISSES 26300

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779405406
N° SIREN 779405406**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R.
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 17 novembre 2016 par Madame Marie-Chantal Blache en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. CHATEAUNEUF-SUR-ISERE** dont l'établissement principal est situé Rue des Ecoles - 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE et enregistré sous le N° **SAP779405406** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-038

12 01 16 CHATUZANGE LE GOUBET
RENOUVELLEMENT RECEPISSES 26300

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779406701
N° SIREN 779406701**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R.
CHATUZANGE-LE-GOUBET,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Françoise Delavoreille en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. CHATUZANGE-LE-GOUBET** dont l'établissement principal est situé 62 rue du Mont des Matins - 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET et enregistré sous le N° **SAP779406701** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-037

12 01 16 SAINT MARCEL LES VALENCE
RENOUVELLEMENT RECEPISSES 26320

Récepissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779449545
N° SIREN 779449545**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R.
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Ginette Martin en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. SAINT-MARCEL-LES-VALENCE** dont l'établissement principal est situé ZA les Roussets - 37, rue du Vivarais - 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et enregistré sous le N° **SAP779449545** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-043

12 01 16 SAINT UZE RENOUVELLEMENT

~~Réquisé de déduction d'activité~~
RECEPISSES 26240



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP309072015
N° SIREN 309072015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 06 décembre 2011 à l'organisme Association A.D.M.R. SAINT-UZE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 18 novembre 2016 par Madame Odette Reynaud en qualité de Présidente, pour l'organisme **Association A.D.M.R. SAINT-UZE** dont l'établissement principal est situé 8, rue Hector Revol - 26240 SAINT-UZE et enregistré sous le N° **SAP309072015** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-046

12 02 16 ADMR Fédération à St-Marcel-les-Valence

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779422203
N° SIREN 779422203**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 11 juillet 2016 à l'organisme Association A.D.M.R. FEDERATION,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 27 mars 2007,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 29 novembre 2016 par Monsieur Denis Aye en qualité de Directeur, pour l'organisme **Association A.D.M.R. FEDERATION** dont l'établissement principal est situé ZA les Roussets - 37, rue du Vivarais 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et enregistré sous le N° **SAP779422203** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26).

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département mentionné :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (Drôme 26).

L'ensemble de ces activités sont délivrées **en mode mandataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **07 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-02-074

12 02 16 ADMR Fédération Agrément à
St-Marcel-Les-Valence *Arrêté d'agrément*



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779422203**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 11 juillet 2016 à l'organisme Association A.D.M.R. FEDERATION,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Monsieur Denis Aye en qualité de Directeur,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 2 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme,

Arrête :

Article 1er :

L'agrément de l'organisme **Association A.D.M.R. FEDERATION**, dont l'établissement principal est situé ZA les Roussets 37, rue du Vivarais 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **07 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes délivrées **sur le département de la Drôme (26) et exercées uniquement en mode mandataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 02 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-06-003

12 06 16 R VASSY Céline à Albon

Récépissé de déclaration d'activité

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750595845
N° SIREN 750595845**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **3 décembre 2016** par Madame Céline Vassy en qualité de Gérante, pour l'organisme **VASSY CELINE** dont l'établissement principal est situé 25 Allée Bayard 26140 ALBON et enregistré sous le N° **SAP750595845** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont délivrées **en mode prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 6 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe



Patricia LAMBLIN

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-09-011

12 09 16 2 R ARCHER Association Intermédiaire à

Réépissé de déclaration d'activité
Romans-sur-Isère



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP343506333
N° SIREN 343506333**

le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D. Vu 7233-1 à D.7233-5;
Vu l'agrément en date du 26 décembre 2011 délivré à l'organisme Association Intermédiaire ARCHER,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 22 septembre 2016 par Monsieur Christophe Chevalier en qualité de Directeur, pour l'organisme **Association Intermédiaire ARCHER** dont l'établissement principal est situé Pôle Sud - 2 rue Camille Claudel - BP 240 - 26100 ROMANS-SUR-ISERE et enregistré sous le N° **SAP343506333** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

L'ensemble de ces activités sont délivrées uniquement en mode mandataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de fin de l'agrément précédent soit le **27 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-09-009

12 09 16 A ARCHER Association Intermédiaire à

Arrêté d'agrément de service à la personne
Romans-sur-Isère



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP343506333**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 26 décembre 2011 délivré à l'organisme Association Intermédiaire ARCHER,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 septembre 2016, par Monsieur Christophe Chevalier en qualité de Directeur,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 19 octobre 2016,

Le préfet de la Drôme,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **Association Intermédiaire ARCHER**, dont l'établissement principal est situé Pôle Sud - 2 rue Camille Claudel - BP 240 - 26100 ROMANS-SUR-ISERE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 27 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le **mode mandataire** et exercées sur le département de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-09-006

12 09 16 C C A S Centre Communal d'Action Sociale à
Réépissé de déclaration d'activité
Livron sur Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP262610181
N° SIREN 262610181**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 13 décembre 2011 à l'organisme Centre Communal d'Action Sociale;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 5 août 2005,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 29 novembre 2016 par Madame Chantal Faure en qualité de Responsable de service, pour l'organisme **Centre Communal d'Action Sociale** dont l'établissement principal est situé Mairie - 90 avenue Joseph Combiar - 26250 LIVRON-SUR-DROME et enregistré sous le N° **SAP262610181** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

L'ensemble de ces activités sont délivrées uniquement en mode prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **14 décembre 2016.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-09-007

12 09 16 C C A S Centre Communal d'Action Sociale de
Arrêté d'aménagement de services à la personne
Livron sur Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP262610181**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 13 décembre 2011 à l'organisme Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Madame Chantal Faure en qualité de Responsable de service,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 9 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, dont l'établissement principal est situé Mairie - 90 avenue Joseph Combiere - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 14 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le **mode prestataire** et exercées sur le département de la Drôme (26) :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-09-010

12 09 16 PRES'AGES SAS à Buis-Les-Baronnies Régul

Récépissé de déclaration d'activité
Loi ASV



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé modificatif de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817406044
(pris pour mise en conformité avec la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015
dite Adaptation de la Société au Vieillessement)**

N° SIREN 817406044

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 2 février 2016,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 2 février 2016 par Monsieur Mahjoub Oukdime en qualité de Président, pour l'organisme **SAS PRES'AGES** dont l'établissement principal est situé 38 Boulevard Aristide Briand - 26170 BUIS-LES-BARONNIES et enregistré sous le N° **SAP817406044** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Drôme 26),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ((Drôme 26),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (Drôme 26),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Drôme 26),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (Drôme 26).

L'ensemble de ces activités sont délivrées en mode prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-12-007

12 12 16 2 R EOVI Mutuelle à Valence

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP779471986
N° SIREN 779471986**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2012 à l'organisme Mutuelle EOVI;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 5 août 2005,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 29 septembre 2016 par Monsieur Jonathan Fayet en qualité de Responsable administratif, pour l'organisme **Mutuelle EOVI** dont l'établissement principal est situé 89 rue Pierre Latécoère - 26000 VALENCE et enregistré sous le N° **SAP779471986** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées uniquement sur les départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38) et du Vaucluse (84) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante),

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental qui peuvent être exercées uniquement sur les départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38) et du Vaucluse (84) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),

L'ensemble de ces activités sont exercées en **mode prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **1 janvier 2017**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-12-003

12 12 16 A AGIR A DOMICILE - 2AD à Valence

Arrêté d'agrément de services à la personne



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP504618323**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 28 décembre 2011 à l'organisme Association AGIR A DOMICILE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 octobre 2016, par Monsieur Jonathan Fayet en qualité de Responsable administratif,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Ardèche le 12 décembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental de la Drôme le 12 décembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Isère le 12 décembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental du Vaucluse le 12 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme, Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de l'organisme **Association AGIR A DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé 31 rue Faventines - 26000 VALENCE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 28 décembre 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le **mode mandataire sur les départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38) et du Vaucluse (84) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-12-005

12 12 16 A EOVI Mutuelle à Valence

Arrêté d'agrément de services à la personne



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**ARRÊTE N°
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP779471986**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme Mutuelle EOVI,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 septembre 2016, par Monsieur Jonathan Fayet en qualité de Responsable administratif,

Vu l'avis émis le 4 octobre 2016 par le président du conseil départemental de la Drôme,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Ardèche le 9 décembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental de l'Isère le 9 décembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental du Vaucluse le 9 décembre 2016,

Le préfet de la Drôme,

Arrête :

Article 1er :

L'agrément de l'organisme **Mutuelle EOVI**, dont l'établissement principal est situé 89 rue Pierre Latécoère - 26000 VALENCE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1 janvier 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités réalisées en **mode prestataire sur les départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38) et du Vaucluse (84) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-12-006

12 12 16 PATUREL AMELIE à Divajeu 26400

Récépissé de déclaration d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé modificatif de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489490375
(pris pour mise en conformité avec la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015
dite Adaptation de la Société au Vieillessement)
N° SIREN 489490375**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 10 mars 2011,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 10 mars 2016 par Mademoiselle Amélie Paturel en qualité de gérante, pour l'organisme **PATUREL AMELIE** dont l'établissement principal est situé Fournache - 26400 DIVAJEU et enregistré sous le N° **SAP489490375** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental de la Drôme (26) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

L'ensemble de ces activités sont délivrées en **mode prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **10 mars 2016**.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-12-002

12 12 16 R AGIR A DOMICILE Association - 2AD à
Récépissé de déclaration d'activité
Valence



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504618323
N° SIREN 504618323**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 28 décembre 2011 à l'organisme Association AGIR A DOMICILE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 5 août 2005,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 6 octobre 2016 par Monsieur Jonathan Fayet en qualité de Responsable administratif, pour l'organisme **Association AGIR A DOMICILE** dont l'établissement principal est situé 31 rue Faventines - 26000 VALENCE et enregistré sous le N° **SAP504618323** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités soumises à agrément de l'État qui peuvent être exercées sur les départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38) et du Vaucluse (84) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

L'ensemble des activités est délivré en **mode mandataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la fin de l'agrément précédent soit le **28 décembre 2016**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2016-12-13-005

8FABLAB DROME ESUS 2016

ARRETE AGREMENT ESUS 8FAB LAB DROME

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité Départementale de la Drôme
Service. Insertion par l'activité économique

Affaire suivie par : ghislaine.patouillard
Tél. : 04.75.75.21.04
Fax : 04.75.55.78.67
courriel : ghislaine.patouillard@direccte.gou.fr

DECISION D'AGREMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

ARRETE N°

Au sens de l'Article L.3332-17-1 du Code du Travail

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social

Vu le décret donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-007-0024 du 11 janvier 2016 de Mr le Préfet de la Drôme portant délégation de signature de ses attributions et compétences au Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs (article 44) ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (article 11) ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'article L. 3332-17-1 ainsi que les articles R.332-21-1 et suivants du code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 28 octobre 2016 par Mme THOURIGNY Carole, Directrice, pour le compte de 8FABLAB Drôme Dont le siège est situé rue Courre Commère 26400 CREST.

DECIDE

Article 1^{er} :

La SCIC 8 FABLAB DROME

Dont le siège social est situé rue Courre Commère 26400 CREST est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans à compter du 28 octobre 2016, s'agissant d'une première demande et d'une création datant de moins de trois ans.**

Article 2 :

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où SCIC 8 FABLAB DROME cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Dans les deux mois à compter de sa notification, il peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale de la Drôme
70, avenue de la Marne – BP 2121 – 26021 VALENCE CEDEX ;
- hiérarchique adressé au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social
127, rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble
2, place de Verdun – BP.1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Valence, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/ Le directeur de l'Unité Départementale
De la Drôme de la DIRECCTE Auvergne
Rhône-Alpes,
La Directeur Adjointe

Patricia LAMBLIN

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2016-12-13-006

20161213-DEC-CAE-1243-Decision APO Parc éolien
Bois de Montrigaud

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels,
Climat Air Énergie

Lyon, le 13 décembre 2016

Affaire suivie par : Jean-François BOYER
Unité Climat Air Énergie
Tél. : 04 26 28 66 31
Courriel : jean-
francois.boyer76@developpement-
durable.gouv.fr
Réf : 20161213-DEC-CAE-1243

SAS La Compagnie Éolienne du Pays de Romans

Département de la **DRÔME**

Commune de Montrigaud

Création de liaisons électriques HTA 20 kV
souterraines pour les connexions internes
du parc éolien du Bois de Montrigaud

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Le Préfet de la Drôme ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-11 et suivants, ainsi que les articles R323-40, et R323-27 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la demande d'approbation du projet relatif à l'ouvrage susvisé, accompagnée du dossier correspondant, présentée le 7 septembre 2016 par SAS La Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur ce dossier par courrier du 16 septembre 2016 ;

Vu les avis des collectivités et services consultés, et notamment ceux de :

- Le Service Eau Hydroélectricité Nature (EHN) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui précise que le dossier présenté par le pétitionnaire n'est pas assez précis sur les impacts du projet sur la faune et la flore, et qu'il est difficile d'en conclure à une absence d'impacts significatifs. Ce service souhaite donc obtenir des précisions sur ces volets de la faune et de la flore, en demandant une meilleure qualité des cartes présentées dans le dossier. Ces cartes devant faire figurer la localisation des zones humides et des cours d'eaux sur la zone d'impact du projet, la localisation commentée des mesures favorables aux espèces et les

tracés des lignes haute tension et des emprises de travaux sur des cartes d'habitats actualisées ;

- La Chambre d'Agriculture de la Drôme qui a émis un avis défavorable au projet arguant que l'emplacement des éoliennes 11 et 12 ainsi que du pylône de mesure ont été choisis sans prendre en compte la configuration du parcellaire agricole existant ; et que ces choix d'implantation seraient ainsi de nature à faire peser des contraintes injustifiées sur les exploitants agricoles locaux ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Drôme qui a émis un avis favorable au projet sous réserve de la bonne intégration paysagère des postes de livraison ;
- Le Conseil Départemental de la Drôme qui précise que les modalités de réalisation du passage des lignes électriques en tranchée en traversée de la RD 137 seront à préciser dans une permission de voirie ;

Vu la réponse apportée le 9 décembre 2016 par le pétitionnaire aux observations des services et collectivités consultés, formalisant les engagements nécessaires pour répondre aux avis des services sus-visés ;

Considérant que les consultations des communes et des gestionnaires des domaines publics ont été réalisées conformément aux dispositions des articles R. 323-27 et suivants du code de l'énergie ;

Considérant que le pétitionnaire du projet a apporté les précisions demandées par le service EHN de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en présentant de nouvelles cartographies plus à même d'apprécier l'impact du projet sur la faune et la flore ;

Considérant que la consultation relative à cette approbation de projet d'ouvrage porte uniquement sur les connexions internes du parc éolien et non sur l'implantation des éoliennes. Considérant de plus que le projet a été dûment autorisé par un permis de construire daté du 10 juin 2009 suite à une large concertation avec les parties prenantes du projet, notamment sur les aspects paysagers et environnementaux. Et considérant enfin que des conventions tripartites existent entre le porteur de projet, la commune de Montrigaud et les exploitants agricoles afin d'indemniser ces derniers en cas de dégâts et/ou de pertes agricoles liés au déroulement du chantier ;

Considérant que les postes de livraison de l'électricité feront l'objet d'un bardage en bois favorisant leur intégration paysagère, comme indiqué dans le volet environnement de l'étude d'impact du projet ;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à respecter les prescriptions émises par le Conseil Départemental concernant les permissions de voirie ;

Considérant que la consultation des services a permis de prendre en compte les enjeux liés à ce projet et de compléter les engagements du pétitionnaire ;

Considérant qu'aux termes de la consultation, des réponses apportées, et des engagements prévus le projet peut être approuvé ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet d'ouvrage présenté le 7 septembre 2016 par SAS La Compagnie Éolienne du Pays de Romans, relatif à la création de liaisons électriques HTA 20 kV souterraines pour les connexions internes du parc éolien du Bois de Montrigaud, est approuvé.

Article 2 :

La SAS La Compagnie Éolienne du Pays de Romans devra se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur et notamment aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, aux règlements de voirie ainsi qu'aux prescriptions particulières émises lors des consultations, auxquelles elle prend l'engagement de satisfaire.

Article 3 :

Dans un délai de trois mois après l'achèvement des travaux, la société SAS La Compagnie Éolienne du Pays de Romans doit communiquer à ENEDIS, gestionnaire du réseau public d'électricité concerné, les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R323-40 du code de l'énergie.

L'ouvrage fera l'objet du contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie.

Article 4 :

La présente décision sera affichée pendant deux mois dans la mairie de la commune de Montrigaud et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

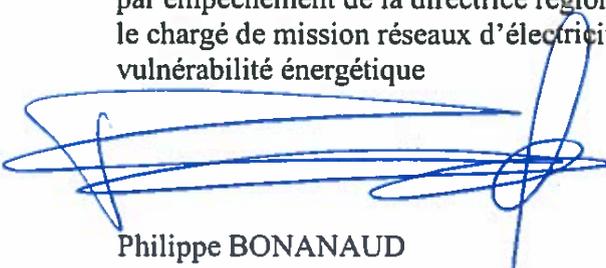
Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, sis 2, place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme;
Madame le maire de la commune de Montrigaud;
Monsieur le directeur de la société SAS La Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
par empêchement de la directrice régionale,
le chargé de mission réseaux d'électricité et
vulnérabilité énergétique


Philippe BONANAUD